

**RECUEIL**

**DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N°33**

**Mai 2019**

**Les pièces annexes à ces délibérations sont consultables au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès des services concernés ou de la Direction Administration Générale et Affaires Juridiques, Service des Assemblées.**

# SOMMAIRE

**Conseil du 27 mai 2019**

<b>DELIBERATIONS</b>	
<b><u>CONSEIL DU 27 MAI 2019</u></b>	
C01-05-2019-Administration générale, Juridique - Installation d'une conseillère communautaire titulaire pour la commune de Niort	<b>5</b>
C02-05-2019-Administration générale, Juridique - Modification du régime des indemnités des élus de la Communauté d'Agglomération du Niortais suite à l'installation d'une nouvelle conseillère communautaire de Niort	<b>6</b>
C03-05-2019-Administration générale, Juridique - Modification statutaire - Régularisation législative et prise de la compétence eau au 1er janvier 2020	<b>9</b>
C04-05-2019-Administration générale, Juridique - Commission Consultative des Services Publics Locaux - Modification de la composition	<b>14</b>
C06-05-2019-Direction Générale - Contractualisation avec la Région Nouvelle-Aquitaine	<b>16</b>
C07-05-2019-Direction Générale - Programme d'appui communautaire au territoire (PACT) 2016-2018 - Subvention d'investissement au profit du Vanneau-Irleau pour son projet de rénovation de l'éclairage public	<b>18</b>
C08-05-2019-Direction Générale - Programme d'appui communautaire au territoire (PACT) 2018-2020 - Subvention d'investissement au profit d'Amuré pour son projet de "Pose de 6 mâts à LEDS à l'entrée du Bourg d'Amuré"	<b>22</b>
C09-05-2019-Direction Générale - Programme d'appui communautaire au territoire (PACT) 2018-2020 - Subvention d'investissement au profit de Germond-Rouvre pour son projet de rénovation et extension de la salle "La Communale"	<b>25</b>
C16-05-2019-Gestion du Patrimoine - Demande de délai de prorogation de l'agenda d'accessibilité programme (AD'AP) et dépôt d'un nouvel AD'AP pour 4 sites	<b>28</b>
C19-05-2019-Finances et Fiscalité - Approbation des comptes de gestion 2018	<b>30</b>
C20-05-2019-Finances et Fiscalité - Approbation des comptes administratifs 2018	<b>32</b>
C21-05-2019-Finances et Fiscalité - Tarifs des équipements et services intercommunaux	<b>36</b>
C22-05-2019-Finances et Fiscalité - Demande de remise gracieuse déficit de caisse Régie de recettes de l'aire d'accueil de la Mineraie	<b>38</b>
C23-05-2019-Finances et Fiscalité- Garantie d'emprunt au titre du PLH 2016-2021 - Prêt d'un montant de 1 130 000 euros à la SEMIE pour la construction de 11 logements à Niort - Opération Fief Paillée 2	<b>40</b>
C24-05-2019-Finances et Fiscalité - Garantie d'emprunt au titre du PLH 2016-2021 - Prêt d'un montant de 1 019 565 euros à la SEMIE pour la construction de 12 logements à Niort - Opération Fief Paillée 3	<b>43</b>
C29-05-2019-Ressources Humaines - Régime Indemnitare des Directeurs d'Etablissement d'Enseignement Artistique	<b>46</b>
C30-05-2019-Ressources Humaines - Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)	<b>48</b>
C32-05-2019-Aménagement durable du territoire - Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Granzay-Gript	<b>58</b>

C33-05-2019-Aménagement durable du territoire - Engagement de la modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme d'Echiré	<b>60</b>
C45-05-2019-Développement économique - Délibération cadre 2019 - Participation de la CAN à la mise en oeuvre des marchés de producteurs de pays	<b>62</b>
C46-05-2019-Développement économique - Appel à projets - Projet Alimentaire NiortAgglo et Haut Val de Sèvre	<b>64</b>
C47-05-2019-Développement économique - Commission de règlement amiable - Désignation des représentants de la CAN et répartition des responsabilités financières	<b>66</b>
C48-05-2019-Développement économique - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - Tarifs 2020	<b>68</b>
C65-05-2019-Cohésion sociale insertion - Renouvellement de la convention de partenariat avec le Centre Hospitalier de Niort pour la période 2019-2020 concernant la mise en oeuvre du contrat local de santé	<b>70</b>
C66-05-2019-Développement durable et biodiversité - PCAET / Dispositif ACT'E - Candidature de la CAN pour le programme Facilareno porté par DOREMI SAS solidaire	<b>72</b>
C67-05-2019-Développement durable et biodiversité - Dispositif ACT'e - Convention d'objectifs entre Niort Agglo et l'IFREE	<b>74</b>
C68-05-2019-Assainissement - Dossier d'enquête au titre de la loi sur l'eau en vue de la réalisation du bassin d'eaux pluviales rue Sarrazine à Niort	<b>76</b>
C73-05-2019-Gestion des déchets - Poursuite de l'action "couches lavables" auprès des familles et structures d'accueil "petite enfance"	<b>78</b>

## DECISIONS

### CONSEIL DU 27 MAI 2019

Cessation de fonctions d'un mandataire suppléant pour la médiathèque de la Tour du Prince à Frontenay-Rohan-Rohan	<b>82</b>
Nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la médiathèque Claude Durand à Mauzé-sur-le-Mignon	<b>84</b>
Nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la patinoire à Niort	<b>86</b>
Modification de la régie de recettes de la médiathèque Ernest Pérochon à Echiré	<b>88</b>
Modification de la régie de recettes de la médiathèque Georges Léon Godeau à Villiers-en-Plaine	<b>89</b>
Modification de la régie de recettes des bases nautiques	<b>90</b>
Cessation de fonctions d'un mandataire suppléant et des mandataires de la régie de recettes prolongée pour la collecte de la Taxe de Séjour	<b>91</b>
Nomination d'un nouveau mandataire suppléant et de mandataires pour la régie de recettes prolongée de la Taxe de Séjour	<b>93</b>
Nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la médiathèque de la Tour du Prince à Frontenay-Rohan-Rohan	<b>95</b>
Cessation de fonctions du régisseur et du mandataire suppléant pour la régie de recettes des bases nautiques	<b>97</b>
Nomination d'un nouveau régisseur et mandataire suppléant pour la régie de recettes des bases nautiques	<b>98</b>

# **CONSEIL DU 27 MAI 2019**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 27 MAI 2019**

**ADMINISTRATION GENERALE, JURIDIQUE – INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE  
COMMUNAUTAIRE TITULAIRE POUR LA COMMUNE DE NIORT**

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le code électoral,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2013 constatant la représentativité au sein du conseil communautaire de la CAN,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 14 avril 2014,

Considérant le décès de Monsieur Alain GRIPPON, conseiller communautaire titulaire de la commune de Niort,

Il convient d'installer un nouveau conseiller titulaire pour cette commune.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Prendre acte de l'installation de Madame Elisabeth BEAUVAIS, en tant que conseillère communautaire titulaire de la commune de Niort.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**Jérôme BALOGE**

**Président**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20190527-C01-05-2019-DE  
Date de télétransmission : 05/06/2019  
Date de réception préfecture : 05/06/2019

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 27 MAI 2019**

**ADMINISTRATION GENERALE, JURIDIQUE – MODIFICATION DU REGIME DES INDEMNITES  
DES ELUS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS SUITE A L'INSTALLATION  
D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE DE NIORT**

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu les articles L.5211-12, L.5216-4, L.2123-24-1 et R.5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Niortais modifié,

Considérant l'installation d'une nouvelle conseillère communautaire titulaire pour la commune de Niort,

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Se prononcer, conformément au tableau joint, sur le taux de l'indemnité de fonctions à verser à Madame Elisabeth BEAUVAIS, conseillère communautaire titulaire de Niort qui entrera en vigueur à compter de la date effective d'entrée en fonction soit le 27 mai 2019.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**Jérôme BALOGE**

**Président**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20190527-C02-05-2019-DE  
Date de télétransmission : 05/06/2019  
Date de réception préfecture : 05/06/2019

**REGIME DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU  
NIORTAIS**

**ANNEXE A LA DELIBERATION DU 27 MAI 2019**

FONCTIONS	Taux	Pour information Equivalent en euros (Montant Brut)
<b>Le Président</b>		
M. Jérôme BALOGÉ	93,56%	3638.92
<b>Les 13 Vice-Présidents</b>		
M. Claude ROULLEAU	53,48%	2080.05
M. Thierry DEVAUTOUR	53,48%	
M. Alain BAUDIN	53,48%	
M. Jacques BROSSARD	53,48%	
M. Elmano MARTINS	53,48%	
Mme Elisabeth MAILLARD	53,48%	
M. Michel SIMON	53,48%	
M. Jean BOULAIS	53,48%	
M. Jacques BILLY	53,48%	
M. Philippe MAUFFREY	53,48%	
Mme Dany BREMAUD	53,48%	
M. Eric PERSAIS	53,48%	
M. Jacques MORISSET	53,48%	
<b>Les Membres du Bureau ayant reçu délégation</b>		
M. Christian BREMAUD	26%	1011.24
M. Michel PAILLEY	26%	
M. Gérard LABORDERIE	26%	
M. Alain LECOINTE	26%	
M. Marc THEBAULT	26%	
<b>Les conseillers communautaires membres de la Conférence des Maires</b>		
M. Marcel MOINARD	6%	233.36
M. Michel PANIER	6%	
M. Jean-François SALANON	6%	
M. Patrick THOMAS	6%	
M. Adrien PROUST	6%	
M. Jean-Luc CLISSON	6%	
M. Thierry BEAUFILS	6%	
Mme Stéphanie DELGUTTE	6%	
Mme Dany MICHAUD	6%	
M. Alain CHAUFFIER	6%	
M. Gérard EPOULET	6%	
M. Florent JARRIAULT	6%	
M. Jean-Pierre MIGAULT	6%	
M. Daniel BAUDOUIN	6%	
Mme Marie-Christelle BOUCHERY	6%	
M. Jean-Claude FRADIN	6%	
Mme Sylvie DEBOEUF	6%	
M. Michel VEDIE	6%	
M. Bruno JUGE	6%	
M. Alain LIAIGRE	6%	

Accusé de réception en préfecture  
679-200041317-20190527-C02-05-2019-DE  
Date de télétransmission : 05/06/2019  
Date de réception préfecture : 05/06/2019



M. Jean-Martial FREDON	6%	
Mme Sophie BROSSARD	6%	
M. René PACAULT	6%	
M. Rabah LAICHOIR	6%	
Mme Céline VALEZE	6%	
M. Patrice VIAUD	6%	
M. Jean-Michel BEAUDIC	6%	
M. Robert GOUSSEAU	6%	
M. Michel HALGAN	6%	
M. Didier DAVID	6%	
M. Stéphane PIERRON	6%	
<b>Les autres conseillers communautaires</b>		
Mme Sophia MARC	3%	<b>116.68</b>
M. Serge MORIN	3%	
Mme Claire RICHECOEUR	3%	
M. Charles-Antoine CHAVIER	3%	
Mme Véronique HENIN-FERRER	3%	
Mme Rose-Marie NIETO	3%	
Mme Dominique JEUFFRAULT	3%	
Mme Anne-Lydie HOLTZ	3%	
M. Michel PAILLEY	3%	
Mme Agnès JARRY	3%	
M. Romain DUPEYROU	3%	
Mme Carole BRUNETEAU	3%	
M. Simon LAPLACE	3%	
Mme Yamina BOUDAHMANI	3%	
M. Lucien-Jean LAHOUSSE	3%	
Mme Jeanine BARBOTIN	3%	
M. Fabrice DESCAMPS	3%	
Mme Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN	3%	
Mme Sylvette RIMBAUD	3%	
M. Guillaume JUIN	3%	
Mme Marie-Paule MILLASSEAU	3%	
M. Florent SIMMONET	3%	
Mme Christelle CHASSAGNE-CHEVALLEREAU	3%	
Mme Christine HYPEAU	3%	
M. Luc DELAGARDE	3%	
Mme Marie-Chantal GARENNE	3%	
M. Dominique SIX	3%	
Mme Jacqueline LEFEBVRE	3%	
<b>Mme Elisabeth BEAUVAIS</b>	<b>3%</b>	
Mme Yvonne VACKER	3%	
M. Pascal DUFORESTEL	3%	
M. Alain PIVETEAU	3%	
Mme Josiane METAYER	3%	
Mme Nathalie SEGUIN	3%	
Mme Isabelle GODEAU	3%	
Mme Monique JOHNSON	3%	
M. Jean-Romée CHARBONNEAU	3%	
Mme Anne BAUDOIN	3%	
M. Jacques TAPIN	3%	

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20190527-C02-05-2019-DE  
Date de télétransmission : 05/06/2019  
Date de réception préfecture : 05/06/2019

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 27 MAI 2019

#### ADMINISTRATION GENERALE, JURIDIQUE – MODIFICATION STATUTAIRE - REGULARISATION LEGISLATIVE ET PRISE DE LA COMPETENCE EAU AU 1ER JANVIER 2020

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 66 ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement ;

Vu la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 21 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.5216-5 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 8 février 2019 ;

Considérant que la loi NOTRe a engagé un processus de renforcement et de développement des compétences des communautés d'agglomération ; en effet, cette loi pose une étape supplémentaire en faisant figurer, au titre des compétences obligatoires à compter du 1er janvier 2020, **l'eau, l'assainissement des eaux usées ainsi que la gestion des eaux pluviales.**

Considérant par ailleurs qu'il convient de procéder à la régularisation législative de certaines compétences obligatoires déjà exercées, à savoir d'une part, au titre de la compétence aménagement de l'espace communautaire : **la définition, création, réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme.**

En matière d'accueil des gens du voyage : **création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.**

La compétence eau sera transférée des communes aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020, le législateur souhaitant rationaliser l'action publique en la matière.

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20190527-C03-05-2019-DE  
Date de télétransmission : 05/06/2019  
Date de réception préfecture : 05/06/2019

L'alimentation en eau potable recouvre la protection de la ressource, la production et la distribution. A ce jour, les habitants de la CAN sont desservis en eau potable par l'un des cinq syndicats suivants : Syndicat des Eaux du Vivier (SEV), Syndicat Intercommunal d'Etudes, de Production et de Distribution d'Eau Potable de la Vallée de la Courance (SIEPDEP VC), Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B (SMAEP 4B), Syndicat pour l'Etude et la Réalisation des Travaux d'Amélioration de la Desserte en eau potable du sud Deux-Sèvres (SERTAD), Syndicat des Eaux du Centre Ouest (SECO) ou par une régie communale pour Beauvoir sur Niort, La Foye Monjault et Mauzé sur le Mignon.

La révision statutaire sera entérinée par délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au-moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité comprenant nécessairement la commune dont la population est la plus nombreuse.

La présente délibération sera notifiée au maire de chaque commune avec une délibération type afin que chaque conseil municipal puisse se prononcer sur la révision statutaire proposée.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver les statuts joints en annexe (les modifications figurent en gras et italique).

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 75  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Jérôme BALOGÉ**

**Président**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20190527-C03-05-2019-DE  
Date de télétransmission : 05/06/2019  
Date de réception préfecture : 05/06/2019

**STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**  
**au 1<sup>er</sup> janvier 2020 - PROJET**

**1. COMPETENCES OBLIGATOIRES**

**1.1 Développement économique :**

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du Tourisme, dont la création d'offices de tourisme

**1.2 Aménagement de l'espace communautaire :**

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- ***Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme***
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code

**1.3 Equilibre social de l'habitat :**

- Programme local de l'habitat
- Politique du logement d'intérêt communautaire
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

**1.4 Politique de la ville dans la communauté :**

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville

**1.5 Gestion des milieux aquatiques et Prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20190527-C03-05-2019-DE  
Date de télétransmission : 05/06/2019  
Date de réception préfecture : 05/06/2019

**STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**  
**au 1<sup>er</sup> janvier 2020 - PROJET**

**1.6 Accueil des Gens du Voyage**

- **Création**, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil **et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage**

**1.7 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

**1.8 Eau**

**1.9 Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8**

**1.10 Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1**

<b>2. COMPETENCES OPTIONNELLES</b>
------------------------------------

**2.1 Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**

**2.2 Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie**

- Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande de l'énergie

<b>3. COMPETENCES FACULTATIVES</b>
------------------------------------

**3.1 Création ou aménagement et entretien de voiries d'intérêt intercommunal :**

- Voies pénétrantes d'agglomération reliant des zones d'activité et supportant des ouvrages d'art, ainsi que les voies cyclables attenantes : Boulevard Willy Brand à Niort
- Installation, maintenance et entretien des abris-voyageurs affectés au service public de transport collectif sur le territoire des communes membres
- Aménagement et mise en accessibilité des quais sur voirie nécessaires à l'exploitation du service public de transport collectif sur le territoire des communes membres

**3.2 Participations financières à la réalisation de voiries nationales et départementales présentant un intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Niortais**

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190527-C03-05-2019-DE Date de télétransmission : 05/06/2019 Date de réception préfecture : 05/06/2019
--

**STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**  
**au 1<sup>er</sup> janvier 2020 - PROJET**

**3.3 Enseignement universitaire, formations supérieures, recherche :**

- Actions et financements liés au développement et au fonctionnement de ces enseignements
- Apport de terrain, participations conventionnelles aux dépenses liées à l'implantation et au développement de l'enseignement supérieur
- Gestion des équipements communautaires affectés à l'enseignement supérieur

**3.4 Tourisme :**

- Tourisme fluvial :
  - Elaboration d'un schéma et d'une politique de développement et d'aménagement du tourisme fluvial de la Sèvre Niortaise sur l'agglomération
  - Définition et Réalisation des équipements attachés à la mise en tourisme fluvial de la Sèvre Niortaise
- Elaboration et développement d'une politique événementielle de nature économique (congrès, salons...) afin de renforcer l'attractivité du territoire
- Elaboration d'un schéma directeur destiné à la création et à la promotion d'un réseau de chemins de randonnées pédestres, équestres et cyclables à l'échelle de l'agglomération

**3.5 Patrimoine :**

- Aménagement, gestion, entretien et mise en valeur du patrimoine d'intérêt intercommunal : Château Coudray Salbart, Château de Mursay et Donjon

**3.6 Culture :**

- Elaboration d'une politique culturelle à l'échelle de l'agglomération.
- Création et soutien aux manifestations culturelles à rayonnement d'agglomération.
- Création et gestion d'un réseau de Centres d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine d'agglomération

**3.7 Sport :**

- Elaboration d'un schéma de développement de la pratique du sport à l'échelle de l'agglomération
- Soutien aux manifestations sportives porteuses d'attractivité et d'identité pour le territoire

**3.8 Etudes sur le développement des énergies renouvelables**

**3.9 Centres Locaux d'Information et de Coordination (gérontologique)**

**3.10 Actions et participations auprès des acteurs publics et privés intervenant dans le domaine de l'insertion des jeunes et des adultes**

**3.11 Etablir et exploiter le réseau de communications électroniques à Très Haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnées, inscrit dans le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Deux Sèvres**

**3.12 Elaboration du Contrat Local de santé sur le territoire**

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190527-C03-05-2019-DE Date de télétransmission : 05/06/2019 Date de réception préfecture : 05/06/2019
--

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 27 MAI 2019

#### ADMINISTRATION GENERALE, JURIDIQUE – COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - MODIFICATION DE LA COMPOSITION

Monsieur **Jérôme BALOGÉ**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu les articles L.1413-1 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité prévoyant, dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 50 000 habitants la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),

Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération du Niortais des 16 mars 2015 et 26 septembre 2016 portant sur la composition de la CCSPL,

Pour rappel, cette commission examine les rapports sur le prix et la qualité de services publics ainsi que les services que la CAN gère en régie à autonomie financière ou dont elle a délégué la gestion à un tiers. Il s'agit aujourd'hui des thématiques suivantes :

- Assainissement,
- Mobilité Transports urbains,
- Photovoltaïque,
- Tourisme (EPIC).

Elle donne par ailleurs son avis sur tous les projets de nouvelle délégation de service public et sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière avant la décision du Conseil d'Agglomération. Elle est composée d'élus et de représentants d'organismes œuvrant dans l'intérêt général sur des domaines relatifs aux compétences communautaires. La commission peut aussi, sur proposition de son Président, inviter toute personne dont l'audition lui paraît utile pour participer à ses travaux. Cette commission est présidée de droit par le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais qui peut en déléguer la présidence par arrêté.

Dans le cadre notamment de la prise de compétence « eau potable » et de son mode de gestion, il est proposé au Conseil d'Agglomération de modifier la composition de l'actuelle CCSPL et de désigner au titre des membres du Conseil d'Agglomération :

- 8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants
  - Philippe MAUFFREY - Suppléant : Dominique SIX
  - Marc THEBAULT - Suppléant : Claude ROULLEAU
  - Thierry DEVAUTOUR - Suppléant : Jacques BROSSARD
  - Elmano MARTINS - Suppléant : Jean BOULAIS
  - Elisabeth MAILLARD - Suppléant : Dany BREMAUD

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20190527-C04-05-2019-DE  
Date de télétransmission : 29/05/2019  
Date de réception préfecture : 29/05/2019

- Michel SIMON                   - Suppléant : Eric PERSAIS
- Alain LECOINTE               - Suppléant : Jacques MORISSET
- Bruno JUGE                     - Suppléant : Stéphane PIERRON

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, pour avis et consultation, toute personne dont l'audition lui paraît utile. A ce titre, il est proposé de désigner un représentant de chacun des organismes suivants :

- Deux-Sèvres Nature Environnement,
- Centre Régional des Energies Renouvelables,
- Fédération des Usagers des Transports 79,
- Fédération des Transports de Voyageurs 79,
- Agence Départementale du Tourisme 79,
- Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux Sèvres,
- Chambre de Métier et d'Artisanat,
- Chambre d'Agriculture,
- Bessines Forum Sud (Association des commerçants de la Zone de la Mude),
- Association des commerçants de l'Espace Mendès France,
- Association UFC que Choisir 79,
- Délégation 79 de l'Association des Paralysés de France,
- Conseil de Développement de la Communauté d'Agglomération du Niortais,
- Agence Régionale d'évaluation Environnement et Climat (AREC).
- Agence l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME),
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- Coordination pour la défense du Marais Poitevin.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Adopter la nouvelle composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Communauté d'Agglomération du Niortais,
- Désigner les membres du Conseil d'Agglomération et les organismes locaux qui y siègeront,
- Déléguer au Président, conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du CGCT, la saisine de la CCSPL pour avis sur tout projet de délégation de services publics ou tout projet de création de régie à autonomie financière et tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 75  
 Contre : 0  
 Abstention : 0  
 Non participé : 0

**Jérôme BALOGÉ**

**Président**

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190527-C04-05-2019-DE Date de télétransmission : 29/05/2019 Date de réception préfecture : 29/05/2019
--



## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 27 MAI 2019

#### DIRECTION GENERALE – CONTRACTUALISATION AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La Région Nouvelle-Aquitaine a engagé un processus de contractualisation avec les territoires de la Nouvelle-Aquitaine. Les objectifs fixés par cette politique sont de :

- Soutenir et développer les atouts de tous les territoires
- Mobiliser la solidarité régionale au bénéfice des plus vulnérables.

La contractualisation proposée par la Région :

- Est à l'échelle de « territoires de projets » qui doivent regrouper plusieurs EPCI. Ainsi, la Communauté d'Agglomération du Niortais est associée au territoire du Haut-Val-de-Sèvre pour former le périmètre de contractualisation. (voir annexe 1 Diagnostic partagé) ;
- Comprend une approche discriminante puisque l'appui régional est différencié en fonction du degré de vulnérabilité du territoire. Le territoire CAN/Haut-Val-de-Sèvre est classé en territoires moins vulnérables ;
- Soutien les projets générateurs d'activités et d'emplois ou constituants des services essentiels à la population ;
- Co-construit des politiques contractuelles (du diagnostic jusqu'à la mise en œuvre du plan d'actions).

La Région privilégie trois domaines d'intervention stratégiques et prioritaires :

- 1) Accompagnement des territoires en mutation économique,
- 2) La ruralité pour améliorer la qualité de vie la cohésion sociale et l'attractivité de certaines territoires,
- 3) Revitalisation des centres villes et centres-bourgs.

La politique contractuelle repose sur les règlements d'intervention et n'est pas pourvue d'une dotation spécifique par territoire. Ainsi, le cœur du contrat est la territorialisation des politiques sectorielles régionales.

Pour cela, un comité de pilotage dédié à la contractualisation est mis en place avec une gouvernance spécifique, instance de dialogue privilégiée avec la Région. Il est co-animé par les élus de la Région et du Territoire. Un premier copil de lancement s'est réuni le 6 mars 2019 et un second copil s'est tenu le 9 mai 2019. Ensuite, le COPIL se réunira pendant la vie du contrat (trois ans à compter de sa signature) pour faire une revue de projets et le suivi et l'évaluation du contrat, une fois le contrat adopté par la Région courant Juin 2019.

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20190527-C06-05-2019-DE  
Date de télétransmission : 05/06/2019  
Date de réception préfecture : 05/06/2019

Par conséquent, il est proposé au conseil de valider le projet de contrat qui comprend deux annexes :

- Annexe 1 : le projet de contrat avec la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes du Haut Val-de-Sèvre qui comprend une synthèse du diagnostic, des enjeux et de la stratégie du territoire,
- Annexe 2 : plan d'actions prévisionnel du territoire n°1.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver le contrat avec la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes du Haut-Val-De-Sèvre,
- Autoriser le Président à signer le contrat avec la Communauté de Communes du Haut-Val-De-Sèvre et la Région Nouvelle-Aquitaine.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 78  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Jérôme BALOGÉ**

**Président**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20190527-C06-05-2019-DE  
Date de télétransmission : 05/06/2019  
Date de réception préfecture : 05/06/2019

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 27 MAI 2019

#### **DIRECTION GENERALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DU VANNEAU-IRLEAU POUR SON PROJET DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,

Vu la délibération du 17 octobre 2016 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018,

Vu la délibération du 10 décembre 2018 approuvant l'avenant n°1 au règlement du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018 devenant (PACT) 2016-2020,

Vu la délibération du 19 février 2019 de la Commune du Vanneau-Irleau adoptant le plan de financement de l'opération : « Rénovation de l'éclairage public ».

La commune du Vanneau-Irleau a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 29 907,88 euros au titre du PACT pour son projet de : « Rénovation de l'éclairage public ». Le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 59 815,76 euros Hors Taxe. La CAN est sollicitée avec l'appui financier du PACT à titre complémentaire, avec un autofinancement communal, de 29 907,88 euros.

Le diagnostic de l'éclairage public montre que des économies d'énergie de l'ordre de 50% sont réalisables. Le Conseil municipal a décidé du remplacement de toutes les lampes anciennes existantes par des lampes LED sur le bourg d'Irleau et le Hameau de Sainte Sabine. De plus des modulations des plages horaires de fonctionnement et des arrêts de nuit permettront également un gain d'énergie.

Ce projet répond, au sens de l'article 2 du règlement du PACT aux enjeux d'efficacité énergétique et de mise aux normes des équipements : Réhabilitation du réseau d'éclairage public avec des solutions réduisant la consommation d'énergie.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190527-C07-05-2019-DE Date de télétransmission : 05/06/2019 Date de réception préfecture : 05/06/2019
--

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 29 907,88 € au titre du PACT à la Commune du Vanneau-Irleau,
- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 6 du règlement du PACT et les documents afférents.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 78  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Jérôme BALOGÉ**

**Président**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20190527-C07-05-2019-DE  
Date de télétransmission : 05/06/2019  
Date de réception préfecture : 05/06/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

MAIRIE

LE VANNEAU-IRLEAU – 79270-

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert GOUSSEAU, Maire.

Étaient présents : GOUSSEAU Robert, BOURDEAU Jean-Claude, CABANÈS Laurent, ROUX Jean-Dominique, MORIN Patrick, RAMBAUD Sébastien, BOISDÉ Virginie, LARDJANE Marie-Hélène, BARATANGE Jean Pierre, PACHECO Monique, TEXIER Jérôme, GAUDIN Christian, LARGEAU Jean-Pierre.

Absent : BERTRAND François.

Madame Monique PACHECO a été désignée secrétaire de séance

Date de la convocation : 14 février 2019

Objet : Demande de subvention au titre du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018

La communauté d'agglomération du Niortais a, par délibération du 26 septembre 2016 formalisé un programme d'appui communautaire au territoire (PACT).

Le règlement définissant les modalités et les conditions d'éligibilité des projets a été validé par le conseil communautaire le 17 octobre 2016. Il est notamment rappelé que les projets ne peuvent être subventionnables à plus de 80 % et que l'intervention financière CAN/commune doit être à parité.

Vu la délibération du conseil d'agglomération du 10 décembre 2018 par laquelle le conseil communautaire a adapté l'avenant n°1 au règlement PACT 2016-2018 permettant d'harmoniser les calendriers des deux tranches PACT (2016-2018 et 2018-2020) et d'autoriser le cumul des enveloppes de la première et deuxième générations au-delà de l'année 2018.

Le Maire rappelle qu'au cours de la réunion du 29 novembre 2018, le conseil municipal a pris connaissance du diagnostic « éclairage public » réalisé par Béatrice GOUIN, conseillère énergie à la communauté d'agglomération du niortais.

Sur les trois simulations proposées, la troisième a été retenue à savoir le remplacement des lampes en LED et la modification des horaires.

La commune souhaite inscrire au titre du PACT 2016/2018 ce programme de rénovation de l'éclairage public pour le Bourg d'Irleau et le village de Sainte Sabine :

Le plan de financement s'établirait comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT	montant H T
<b>DEPENSES</b>	
bourg d'Irleau et Sainte Sabine	59 815,76 €
<b>TOTAL H.T. dépense</b>	<b>59 815,76 €</b>
<b>RECETTES</b>	
Autofinancement	29 907,88 €
Communauté d'agglomération (PACT) 50 %	29 907,88 €
<b>TOTAL H.T. recette</b>	<b>59 815,76 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide

- o D'approuver le programme de rénovation de l'éclairage public dans le Bourg d'Irleau et le village de Sainte Sabine
- o D'adopter le plan de financement prévisionnel
- o De solliciter la Communauté d'Agglomération du Niortais pour l'obtention d'un fonds de soutien à l'investissement dans le cadre du PACT 2016-2018

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les actes afférents à la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Maire  
  
 Robert GOUSSEAU  


Acte rendu exécutoire

Après transmission à la préfecture le 26/02/2019

publication le 26/02/2019

notification le

Le Maire

  


Accusé de réception en préfecture  
 079-217503376-20190219-01-19-02-2019-DE  
 Date de réception préfecture : 29/02/2019

Accusé de réception en préfecture  
 079-200041317-20190527-C07-05-2019-DE  
 Date de télétransmission : 05/06/2019  
 Date de réception préfecture : 05/06/2019

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 27 MAI 2019

#### **DIRECTION GENERALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2018-2020 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT D'AMURE POUR SON PROJET DE "POSE DE 6 MATS A LEDS A L'ENTREE DU BOURG D'AMURE"**

Monsieur **Jérôme BALOGÉ**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,

Vu la délibération du 12 mars 2018 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2018-2020,

Vu la délibération du 26 février 2019 de la Commune d'Amuré sollicitant le PACT 2018-2020 pour le projet : « Pose de 6 mâts à LEDS à l'entrée du Bourg d'Amuré ».

La commune d'Amuré a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 5 467,47 euros au titre du PACT 2018-2020 pour son projet : « Pose de 6 mâts à LEDS à l'entrée du Bourg d'Amuré ». Le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 10 934,94 euros Hors Taxe. La CAN est sollicitée avec l'appui financier du PACT 2018-2020 à titre complémentaire, avec un autofinancement communal, de 5 467,47 euros.

Le projet a pour objectif de mettre en place six sources LED rue des Erables et rue des Mégalithes.

Ce projet répond, au sens de l'article 2 du règlement du PACT 2018-2020, aux enjeux d'efficacité énergétique et de mise aux normes des équipements : Réhabilitation du réseau d'éclairage public avec des solutions réduisant la consommation d'énergie.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190527-C08-05-2019-DE Date de télétransmission : 05/06/2019 Date de réception préfecture : 05/06/2019
--

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 5 467,47 € au titre du PACT 2018-2020 à la Commune d'Amuré,
- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 6 du règlement du PACT.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 78  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Jérôme BALOGÉ**

**Président**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20190527-C08-05-2019-DE  
Date de télétransmission : 05/06/2019  
Date de réception préfecture : 05/06/2019



DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

Accusé de réception en préfecture  
079-21790089-1-20190226-DCM05-2019-DE  
Date de télétransmission : 27/02/2019  
Date de réception préfecture : 27/02/2019

COMMUNE D'AMURE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU 26 FEVRIER 2019**

Conseillers: 10  
Présents: 7  
Votants: 7  
Pouvoir:

L'an deux mille dix-neuf, le 26 février, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal d' AMURE, régulièrement convoqué, s'est réuni en réunion extraordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'AMURE, sous la présidence de Monsieur Marcel MOINARD, Maire.

**Présents :** MOINARD Marcel, HERAULT Francette, GEANT Thierry, COMINET Lydiane, BROSSARD Vincent, GATARD Annie, QUEIROS Catherine,

**Absent excusé :** MICHAUD Loïc,

**Absents :** REIGNIER Bernard, GAUDIN Gilles,

**Pouvoir:**

Date de la convocation : 19 février 2019

**Objet: Demande de Subvention CAN – pacte financier N°2 Pose de 6 mâts à LEDS entrée du bourg d'AMURÉ.**

Monsieur le Maire présente le dossier concernant la pose de 6 mâts à LEDS entrée du bourg d'AMURÉ

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :  
- Valide le plan de financement comme suit :

<b>Travaux</b>		
- pose de 6 mâts à LEDS		10 934,94 Euros
TVA 20%		2 186,99 Euros
<b>Total TTC Travaux</b>		<b>13 121,93 Euros</b>

Il est décidé de solliciter une aide auprès de la communauté de commune du Niortais dans le cadre du Pacte financier.  
Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires pour la demande de subvention.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus  
Pour extrait conforme  
Le Maire.

Acte rendu exécutoire après réception  
en Préfecture le: 28/02/19  
Et publication le: 28/02/19



Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20190527-C08-05-2019-DE  
Date de télétransmission : 05/06/2019  
Date de réception préfecture : 05/06/2019

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 27 MAI 2019

#### **DIRECTION GENERALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2018-2020 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE GERMOND-ROUVRE POUR SON PROJET DE RENOVATION ET EXTENSION DE LA SALLE "LA COMMUNALE"**

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,

Vu la délibération du 12 mars 2018 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2018-2020,

Vu la délibération du 26 mars 2019 de la Commune de Germond-Rouvre sollicitant le PACT 2018-2020 pour le projet de : « Rénovation et extension de la salle "La Communale" ».

La commune de Germond-Rouvre a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 27 996,50 euros au titre du PACT 2018-2020 pour son projet : « Rénovation et extension de la salle "La Communale" ». Le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 55 993 euros Hors Taxe. La CAN est sollicitée avec l'appui financier du PACT 2018-2020 à titre complémentaire avec un autofinancement communal de 27 996,50 euros.

La commune dispose d'une petite salle appelée « la Communale ». Elle est mise à disposition des associations communales dans le cadre d'activités proposées aux adhérents, telles que le théâtre (notamment lors du festival annuel « tous en scène »), le ping-pong, la gym douce, le yoga etc... Cette salle est également louée aux usagers dans le cadre d'animations privées.

La salle, fréquentée toutes les semaines, est cependant vétuste. Les ouvertures sont abimées, l'électricité est à revoir et une extension de 16m2 est prévue afin d'aménager un local de rangement et des sanitaires (les sanitaires existants étant à l'extérieur de la salle).

Ce projet répond, au sens de l'article 2 du règlement du PACT 2018-2020, aux enjeux :

- d'efficacité énergétique et de mise aux normes des équipements : Rénovation énergétique de bâtiments communaux
- d'un territoire en mutation : Modernisation d'équipements ou de matériels communaux améliorant les conditions d'accueil des usagers du service public.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 27 996,50 € au titre du PACT 2018-2020 à la Commune de Germond-Rouvre,

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20190527-C09-05-2019-DE  
Date de télétransmission : 05/06/2019  
Date de réception préfecture : 05/06/2019

- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 6 du règlement du PACT.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 78  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Jérôme BALOGÉ**

**Président**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20190527-C09-05-2019-DE  
Date de télétransmission : 05/06/2019  
Date de réception préfecture : 05/06/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2019**

Conseillers municipaux en fonction : 15

Conseillers municipaux présents : 14

Isabelle AUBIAN, Estelle AUTRET, Alexandra CHABOT, Ludivine CHAUVINEAU, Émilie CLOCHARD, Gérard EPOULET, Olivier FOUILLET, Rémy GADREAU, Alain GAUTHIER, Pierrette MARTEAU, Monique MATHIS, Claude MEUNIER, Stéphane PELLETIER, Daniel SORAIN.

Absents : Céline THROMAS (pouvoir donné à Daniel SORAIN)

Date de la convocation : 21/03/2019

Secrétaire de séance : Emilie CLOCHARD

**PROJET REAMENAGEMENT ET RENOVATION SALLE COMMUNALE**

**Délibération 16/2019**

Monsieur le Maire expose le projet de travaux de la salle « La Communale ». Il consiste à construire une extension de la salle d'environ 16 m<sup>2</sup>. Cette extension comprendra, en respectant les normes d'accessibilité, un espace de rangement. L'électricité de l'ensemble de la salle sera revue et les ouvertures existantes changées. 2 ouvertures seront créées de la salle vers l'extension, permettant ainsi un accès direct de la salle vers ce local. Dans le cadre de ce projet, il est proposé de valider le plan de financement suivant et solliciter une subvention dans le cadre du PACT 2 auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

➤ **Du plan de financement HT suivant :**

**DEPENSES :**

- Maçonnerie :	23 710 €
- Plomberie :	2 298 €
- Electricité :	3 452 €
- Carrelage et Placo :	3 540 €
- Menuiseries :	22 993 €
<b>Total :</b>	<b>55 993 €</b>
<b>Total TTC :</b>	<b>65 280 €</b>

**RECETTES :**

- Subventions CAN PACT 2 :	50 % HT	27 996.50 € HT
- Auto financement :	50 % HT	27 996.50 € HT

➤ **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la CAN au titre du PACT2 et à signer tous documents nécessaires à cette transaction.**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre  
Mesdames et Messieurs les membres présents.  
Pour copie conforme,

A Germond-Rouvre le 26/03/2019



Date d'envoi Préfecture : 28/03/19

Date d'affichage : 28/03/19

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 27 MAI 2019

#### GESTION DU PATRIMOINE – DEMANDE DE DELAI DE PROROGATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME (AD'AP) ET DEPOT D'UN NOUVEL AD'AP POUR 4 SITES

Monsieur **Michel PAILLEY**, Membre du Bureau Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 ;

Vu la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées complétée des décrets et arrêtés d'application ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération du 26 janvier 2015 portant engagement dans l'élaboration des agendas et schémas d'accessibilité programmée dans les secteurs du bâtiment et des transports ;

L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, a imposé aux propriétaires ou exploitants qui ne respectaient pas leurs obligations d'accessibilité au 31 décembre 2014 d'élaborer un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour les ERP ou les IOP.

Le 28 septembre 2015, le conseil communautaire a approuvé le dossier d'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) de la collectivité, sous réserves de contraintes ultérieures et en l'état des prévisions de l'époque.

Ce programme de travaux devait s'étaler sur 3 ans, de fin 2015 à fin 2018.

Suite à des contraintes techniques et administratives rencontrées en cours d'exécution du projet, 10 établissements recevant du public sur les 56 notés au programme n'ont pas pu être traités dans les délais initiaux.

Certains de ces sites pourront être traités dans le cadre d'une prorogation d'un an à l'Ad'AP initial, mais d'autres vont nécessiter des temps d'études plus long et plus précis. Ces 4 sites (réunissant 6 bâtiments), vont nécessiter une nouvelle période de 3 ans pour pouvoir être mis aux normes dans un cadre satisfaisant pour les usagers et la collectivité.

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20190527-C16-05-2019-DE  
Date de télétransmission : 07/06/2019  
Date de réception préfecture : 07/06/2019

En collaboration avec les services de la Direction Départementale des Territoires, un nouveau montage du dossier a donc été étudié, dans le but de réaliser les travaux restant dans un cadre légal et validé de tous.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver le dossier de demande de prorogation,
- Approuver le dossier de demande de sortie de 6 ERP de l'Ad'AP CAN,
- Approuver la demande de nouvel Ad'AP spécifique à ces 6 bâtiments,
- Autoriser le Président ou le membre du bureau à signer tous documents à intervenir.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**Michel PAILLEY**

**Membre du Bureau Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20190527-C16-05-2019-DE  
Date de télétransmission : 07/06/2019  
Date de réception préfecture : 07/06/2019

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 27 MAI 2019**

**FINANCES ET FISCALITE – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2018**

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter, tant pour le Budget Principal que pour les Budgets Annexes, le Budget Primitif et supplémentaire de l'exercice 2018 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les Comptes de Gestion, dressés par la Trésorière Principale accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que la Trésorière Principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20190527-C19-05-2019-DE  
Date de télétransmission : 06/06/2019  
Date de réception préfecture : 06/06/2019

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Déclarer que les comptes de gestion dressés par la Trésorière Principale, pour l'exercice 2018, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

**Motion adoptée par 80 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.**

Pour : 80  
Contre : 0  
Abstention : 1  
Non participé : 0

**Thierry DEVAUTOUR**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20190527-C19-05-2019-DE  
Date de télétransmission : 06/06/2019  
Date de réception préfecture : 06/06/2019



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS****CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 27 MAI 2019****FINANCES ET FISCALITE – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018**

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu les articles L.1612-12, L.1612-13 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2018,

Il est décrit ci-après les résultats des comptes administratifs 2018 de l'exercice de la Communauté d'Agglomération du Niortais, tant en ce qui concerne le budget Principal que les budgets Annexes. Ces derniers sont conformes aux montants présentés dans les comptes de gestion du Trésorier.

Les résultats définitifs en euros sont les suivants :

- BUDGET PRINCIPAL

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	82 121 445,40	Dépenses	30 696 748,11
Recettes	92 510 799,38	Recettes	23 365 918,06
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>10 389 353,98</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-7 330 830,05</b>
Résultat antérieur reporté	18 094 193,23	Résultat antérieur reporté	-7 549 588,11
<b>Résultat cumulé</b>	<b>28 483 547,21</b>	<b>Résultat cumulé</b>	<b>-14 880 418,16</b>
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	6 648 976,55
		- Recettes	4 211 381,70
		<b>Besoin (-) de financement</b>	<b>-17 318 013,01</b>

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20190527-C20-05-2019-DE  
Date de télétransmission : 06/06/2019  
Date de réception préfecture : 06/06/2019

- BUDGETS ANNEXES

### Transports Urbains

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	15 807 777,78	Dépenses	1 896 761,05
Recettes	17 347 055,00	Recettes	874 410,54
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>1 539 277,22</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-1 022 350,51</b>
Résultat antérieur reporté	3 712 996,22	Résultat antérieur reporté	796 716,62
<b>Résultat cumulé</b>	<b>5 252 273,44</b>	<b>Résultat cumulé</b>	<b>-225 633,89</b>
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	454 994,78
		- Recettes	61 544,00
		<b>Besoin (-) de financement</b>	<b>-619 084,67</b>

### Assainissement

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	13 244 325,93	Dépenses	14 373 839,02
Recettes	15 466 379,05	Recettes	16 445 617,59
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>2 222 053,12</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>2 071 778,57</b>
Résultat antérieur reporté	482 800,00	Résultat antérieur reporté	-1 836 650,23
<b>Résultat cumulé</b>	<b>2 704 853,12</b>	<b>Résultat cumulé</b>	<b>235 128,34</b>
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	7 883 728,36
		- Recettes	6 343 428,76
		<b>Besoin (-) de financement</b>	<b>-1 305 171,26</b>

### Immobilier d'Entreprises

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	606 519,58	Dépenses	1 187 852,93
Recettes	747 585,68	Recettes	1 141 650,01
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>141 066,10</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-46 202,92</b>
Résultat antérieur reporté	0,00	Résultat antérieur reporté	-350 999,91
<b>Résultat cumulé</b>	<b>141 066,10</b>	<b>Résultat cumulé</b>	<b>-397 202,83</b>
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	352 107,80
		- Recettes	46 250,00
		<b>Besoin (-) de financement</b>	<b>-703 060,63</b>

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20190527-C20-05-2019-DE  
Date de télétransmission : 06/06/2019  
Date de réception préfecture : 06/06/2019

### Activités assujetties à TVA

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	98 435,10	Dépenses	1 094 352,09
Recettes	98 435,10	Recettes	1 074 177,42
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>0,00</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-20 174,67</b>
Résultat antérieur reporté	0,00	Résultat antérieur reporté	167 685,58
<b>Résultat cumulé</b>	<b>0,00</b>	<b>Résultat cumulé</b>	<b>147 510,91</b>
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	772 972,75
		- Recettes	823 750,00
		<b>Excédent (+) de financement</b>	<b>198 288,16</b>

### Zones d'Activités Economiques

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	290 853,06	Dépenses	235 531,43
Recettes	254 042,39	Recettes	235 531,43
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-36 810,67</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>0,00</b>
Résultat antérieur reporté	2 021 002,17	Résultat antérieur reporté	0,00
<b>Résultat cumulé</b>	<b>1 984 191,50</b>	<b>Résultat cumulé</b>	<b>0,00</b>
Restes à réaliser		Restes à réaliser	
- Dépenses	172 591,50	- Dépenses	618 040,00
- Recettes	618 040,00	- Recettes	172 591,50

### Energies Renouvelables

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	51 700,16	Dépenses	45 250,39
Recettes	61 630,73	Recettes	35 597,81
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>9 930,57</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-9 652,58</b>
Résultat antérieur reporté	32 359,64	Résultat antérieur reporté	34 118,71
<b>Résultat cumulé</b>	<b>42 290,21</b>	<b>Résultat cumulé</b>	<b>24 466,13</b>
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	0,00
		- Recettes	0,00
		<b>Excédent (+) de financement</b>	<b>24 466,13</b>

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20190527-C20-05-2019-DE  
Date de télétransmission : 06/06/2019  
Date de réception préfecture : 06/06/2019

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver les comptes administratifs 2018,
- Arrêter les montants des résultats et des restes à réaliser reportés sur 2019.

**Motion adoptée par 73 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6.**

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 6

Non participé : 1

*(Jérôme BALOGE : Président)*

**Thierry DEVAUTOUR**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20190527-C20-05-2019-DE  
Date de télétransmission : 06/06/2019  
Date de réception préfecture : 06/06/2019

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS****CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 27 MAI 2019****FINANCES ET FISCALITE – TARIFS DES EQUIPEMENTS ET SERVICES INTERCOMMUNAUX**

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Chaque année, il convient de s'interroger sur le niveau de tarifs appelés en contrepartie des services publics dispensés par la Communauté d'Agglomération.

Le tableau ci-dessous décrit les politiques publiques sur lesquelles la CAN adopte un tarif :

Politique	Dépenses		Recettes		Part des recettes tarifaires/Dep totales (B/A)
	Dépenses réelles totales 2018 (A)	Dont charges personnel	Recettes réelles totales	Dont recettes tarifaires 2018 (B)	
Sports	4 419 976 €	2 386 947 €	1 256 961 €	1 150 445 €	26,03%
Musées	1 300 036 €	878 820 €	99 753 €	74 746 €	5,75%
Conservatoire	2 674 531 €	2 421 717 €	421 158 €	331 925 €	12,41%
Médiathèque	3 104 869 €	2 355 437 €	185 455 €	67 089 €	2,16%
Arts plastiques	221 291 €	189 639 €	59 379 €	59 258 €	26,78%
Gens du voyage	411 675 €	215 931 €	285 430 €	71 955 €	17,48%
Immo d'entreprises	606 520 €	76 588 €	460 071 €	373 084 €	61,51%

Il est proposé de ne pas faire évoluer les tarifs relatifs aux politiques publiques de la CAN.

Concernant les aires des gens du voyage, il a été adopté précédemment un tarif d'occupation pour la période hivernale. A ce stade, on note depuis deux ans une occupation proche de 100% sur nos aires. Il ne semble pas souhaitable de modifier pour l'instant ce tarif, l'acceptation actuelle montrant l'intérêt de la stabilité. Il faut rappeler que les occupants paient également la part d'énergie utilisée.

Au niveau des Espaces économiques (co-working, pépinières), de nouveaux tarifs ont été adoptés lors de la séance du 24 septembre dernier devant courir à partir du 1er octobre et du 1er janvier 2019.

Enfin, les autres équipements ont connu des hausses sur 2018 tant l'accès aux Musées, que les cours d'Arts plastiques.

C'est donc un maintien des tarifs qui semble le plus pertinent.

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20190527-C21-05-2019-DE  
Date de télétransmission : 05/06/2019  
Date de réception préfecture : 05/06/2019

Cette politique tarifaire partage aussi une préoccupation sociale d'accès à nos équipements avec la mise en œuvre de tarifs adaptés aux quotients familiaux.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Actualiser les barèmes liés aux quotients familiaux tels que présentés ci-dessous prenant en compte le taux d'inflation 2018, soit +1,85%

	Pour mémoire	Application pour les tarifs 2019/2020
QF1 = quotient inférieur ou égal à 544 € - Application du tarif jaune	534 €	544 €
QF2 = quotient compris entre 545 et 871 € - Application du tarif vert	535 € à 855 €	545 € à 871 €
QF3 = Application du tarif bleu pour les quotients égaux ou supérieurs à 872 €	856 €	872€

- Reconduire et adopter les tarifs proposés ci-annexés.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 80  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Thierry DEVAUTOUR**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20190527-C21-05-2019-DE  
Date de télétransmission : 05/06/2019  
Date de réception préfecture : 05/06/2019

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 27 MAI 2019

#### FINANCES ET FISCALITE – DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DEFICIT DE CAISSE REGIE DE RECETTES DE L'AIRE D'ACCUEIL DE LA MINERAIE

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la pièce justificative de la Banque de France ;

Vu l'ordre de versement en date du 18 février 2019 ;

Vu la demande de sursis de versement et de remise gracieuse en date du 26 février 2019 ;

Vu le procès-verbal de dépôt de plainte en date du 19 février 2019 ;

Le 2 janvier 2019, le régisseur de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Mineraie s'est vu remettre, en guise de règlement, pour honorer les charges d'occupation d'un emplacement, un billet de 50,00€. La Banque de France, lors de son contrôle, a constaté qu'il s'agissait d'un faux billet. Ce dernier a été conservé sans remboursement par le Trésor Public et sans être comptabilisé comme recette de la régie.

Aussi, un déficit étant constaté, la responsabilité pécuniaire du régisseur est mise en jeu par l'émission d'un ordre de versement au cours de la procédure amiable prévue par le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.

En l'espèce, conformément au décret susvisé, le régisseur concerné a sollicité un sursis de versement et une demande de remise gracieuse de la somme portée à sa charge.

Pour mémoire, le Ministre en charge du budget statue sur les requêtes en décharge de responsabilité des régisseurs après avis de l'ordonnateur et du comptable public et ne rend de décision favorable que si la cause du déficit relève de circonstances de force majeure. Si tel n'est pas le cas, il peut toutefois accorder la remise gracieuse, en tout ou partie, des sommes laissées à la charge des régisseurs.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Emettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse pour les 50,00€ de déficit sollicité par ordre de versement le 18 février 2019 auprès de M. Bruno ~~PAQUET, régisseur de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Mineraie,~~

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20190527-C22-05-2019-DE  
Date de télétransmission : 05/06/2019  
Date de réception préfecture : 05/06/2019

- Apurer ce déficit de ce même montant sur le compte 6718 du Budget Principal de la CAN, sous réserve de la décision du Ministre en charge du budget au terme de la procédure d'instruction.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 80  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Thierry DEVAUTOUR**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20190527-C22-05-2019-DE  
Date de télétransmission : 05/06/2019  
Date de réception préfecture : 05/06/2019



## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 27 MAI 2019

#### **FINANCES ET FISCALITE – GARANTIE D'EMPRUNT AU TITRE DU PLH 2016-2021 - PRET D'UN MONTANT DE 1 130 000 EUROS A LA SEMIE POUR LA CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS A NIORT - OPERATION FIEF PAILLEE 2**

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

**Vu** la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui a conféré aux collectivités territoriales et leurs groupements tout un ensemble de compétences, dont le pouvoir d'intervention économique,

**Vu** les articles L.365-1 et L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

**Vu** les articles L.1511-2 à L.1511-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L.2252-1, L.2552-2, L.5111-4, L.5616-1 et suivants et D.1511-30 à D.1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales règlementant les conditions d'octroi des garanties d'emprunt accordées par les collectivités territoriales,

**Vu** l'article 2298 du Code civil ;

**Vu** les délibérations du 17 octobre 2016 et du 30 janvier 2017 portant adoption d'un règlement en matière de garantie d'emprunt des projets éligibles au PLH 2016-2021,

**Vu** la délibération n°c25-03-2018 du 12 mars 2018 relative à l'attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour la production locative sociale,

**Vu** le Contrat de Prêt n°94667 en annexe signé entre la SEMIE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Dans le cadre du PLH 2016-2021, la Ville de Niort a proposé de vendre à la SEMIE Niort, au titre d'une opération globale d'aménagement (le lotissement « Le Fief de la Paillée »), différentes parcelles foncières cadastrées 14 PIE, 28 PIE, 29 PIE et 293 PIE, d'une superficie totale de 10 936 m<sup>2</sup> environ afin de construire 23 logements locatifs sociaux.

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20190527-C23-05-2019-DE  
Date de télétransmission : 05/06/2019  
Date de réception préfecture : 05/06/2019

Comportant dix-sept pavillons individuels de type 3 et six de type 4 (dont douze logements financés au titre du PLUS et onze au titre du PLA-Intégration) pour une Surface Utile (SU) totale de 1 726 m2, ces emprises foncières sont achetées au prix de 213 252 € HT, pour un prix de revient prévisionnel total d'opération de 3 355 074 € TTC.

Par délibération du 12 mars 2018, la CAN a accordé à la SEMIE Niort une aide d'investissement prévisionnelle totale de 682 500 € maximum, dont :

- 337 500 € au titre de la production locative sociale,
- 345 000 € au titre du volet foncier pour le logement social.

Afin de financer ce projet, la SEMIE a obtenu un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 1 130 000 € dont les caractéristiques principales sont les suivantes en phase d'amortissement :

<b>Ligne du Prêt :</b>	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
<b>Montant :</b>	360 000 €	75 000 €	565 000 €	130 000 €
<b>Durée totale :</b>	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Index :</b>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
<b>Marge sur index</b>	-0,2%	-0,2%	0,6%	0,6%
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement déduit	Amortissement déduit	Amortissement déduit	Amortissement déduit
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

La CAN, conformément à ses délibérations du 17 octobre 2016 et du 30 janvier 2017, prévoit d'accompagner les porteurs de projets éligibles au PLH dans le cadre de garantie d'emprunt couvrant le prêt mobilisé à hauteur de 100%.

Les bénéficiaires des garanties d'emprunts accordées par la CAN au titre du PLH et mobilisés au 31 décembre 2018 s'établissent comme suit :

<b>Bénéficiaires</b>	<b>Montant Initial (en €)</b>	<b>CRD au 31/12/2019</b>
3F Immobilière Atlantic Aménagement	1 005 354,00	985 900,31
Deux-Sèvres habitat	3 988 585,00	3 777 621,72
Société d'Economie Mixte Immobilière et Economique	1 500 992,00	1 441 526,81
<b>Total général</b>	<b>6 494 931,00</b>	<b>6 205 048,84</b>

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Délibérer sur les conditions suivantes :

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Niortais accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 130 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts

et Consignations, selon les  
 Accusé de réception en préfecture  
 079-200041317-20190527-C23-05-2019-DE  
 Date de télétransmission : 05/06/2019  
 Date de réception préfecture : 05/06/2019

caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°94667, constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**Thierry DEVAUTOUR**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20190527-C23-05-2019-DE  
Date de télétransmission : 05/06/2019  
Date de réception préfecture : 05/06/2019

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 27 MAI 2019

#### **FINANCES ET FISCALITE – GARANTIE D'EMPRUNT AU TITRE DU PLH 2016-2021 - PRET D'UN MONTANT DE 1 019 565 EUROS A LA SEMIE POUR LA CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS A NIORT - OPERATION FIEF PAILLEE 3**

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

**Vu** la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui a conféré aux collectivités territoriales et leurs groupements tout un ensemble de compétences, dont le pouvoir d'intervention économique,

**Vu** les articles L.365-1 et L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

**Vu** les articles L.1511-2 à L.1511-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L.2252-1, L.2552-2, L.5111-4, L.5616-1 et suivants et D.1511-30 à D.1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales règlementant les conditions d'octroi des garanties d'emprunt accordées par les collectivités territoriales,

**Vu** l'article 2298 du Code civil ;

**Vu** les délibérations du 17 octobre 2016 et du 30 janvier 2017 portant adoption d'un règlement en matière de garantie d'emprunt des projets éligibles au PLH 2016-2021,

**Vu** la délibération n° c35-12-2016 du 8 décembre 2016 relative à l'attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour la production locative sociale,

**Vu** le Contrat de Prêt n°94657 en annexe signé entre la SEMIE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Dans le cadre du PLH 2016-2021, la Ville de Niort a proposé de vendre à la SEMIE Niort, au titre d'une opération globale d'aménagement (le lotissement « Le Fief de la Paillée »), différentes parcelles foncières cadastrées 14 PIE, 28 PIE, 29 PIE et 293 PIE, d'une superficie totale de 10 936 m<sup>2</sup> environ afin de construire 23 logements locatifs sociaux.

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20190527-C24-05-2019-DE  
Date de télétransmission : 05/06/2019  
Date de réception préfecture : 05/06/2019

Comportant dix-sept pavillons individuels de type 3 et six de type 4 (dont douze logements financés au titre du PLUS et onze au titre du PLA-Intégration) pour une Surface Utile (SU) totale de 1 726 m2, ces emprises foncières sont achetées au prix de 213 252 € HT, pour un prix de revient prévisionnel total d'opération de 3 355 074 € TTC.

Par délibération du 12 mars 2018, la CAN a accordé à la SEMIE Niort une aide d'investissement prévisionnelle totale de 682 500 € maximum, dont :

- 337 500 € au titre de la production locative sociale,
- 345 000 € au titre du volet foncier pour le logement social.

Afin de financer ce projet, la SEMIE a obtenu un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 1 019 565 € dont les caractéristiques principales sont les suivantes en phase d'amortissement :

<b>Ligne du Prêt :</b>	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
<b>Montant :</b>	480 000 €	93 668 €	370 000 €	75 897 €
<b>Durée totale :</b>	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Index :</b>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
<b>Marge sur index</b>	-0,2%	-0,2%	0,6%	0,6%
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement déduit	Amortissement déduit	Amortissement déduit	Amortissement déduit
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

La CAN, conformément à ses délibérations du 17 octobre 2016 et du 30 janvier 2017, prévoit d'accompagner les porteurs de projets éligibles au PLH dans le cadre de garantie d'emprunt couvrant le prêt mobilisé à hauteur de 100%.

Les bénéficiaires des garanties d'emprunts accordées par la CAN au titre du PLH et mobilisés au 31 décembre 2018 s'établissent comme suit :

<b>Bénéficiaires</b>	<b>Montant Initial (en €)</b>	<b>CRD au 31/12/2019</b>
3F Immobilière Atlantic Aménagement	1 005 354,00	985 900,31
Deux-Sèvres habitat	3 988 585,00	3 777 621,72
Société d'Economie Mixte Immobilière et Economique	1 500 992,00	1 441 526,81
<b>Total général</b>	<b>6 494 931,00</b>	<b>6 205 048,84</b>

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Délibérer sur les conditions suivantes :

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Niortais accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 019 565 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20190527-C24-05-2019-DE  
Date de télétransmission : 05/06/2019  
Date de réception préfecture : 05/06/2019

caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°94657, constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**Thierry DEVAUTOUR**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20190527-C24-05-2019-DE  
Date de télétransmission : 05/06/2019  
Date de réception préfecture : 05/06/2019

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS****CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 27 MAI 2019****RESSOURCES HUMAINES – REGIME INDEMNITAIRE DES DIRECTEURS D'ETABLISSEMENT  
D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**

Monsieur **Jacques BROSSARD**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Après examen du Comité Technique du 16 mai 2019,

Par délibération du 21 septembre 2009 modifiée, le Conseil Communautaire a adopté le Régime Indemnitare des Etablissements d'Enseignement Artistique sur la base du décret 2002-47 du 9 janvier 2002 décomposé en 2 parts (une indemnité de responsabilité et une indemnité de sujétions spéciales).

Il se trouve que ce décret a été abrogé par un décret 2012-933 du 1er août 2012.

- Il convient donc de délibérer sur la base du décret du 1er août 2012.

Ce Régime Indemnitare comprend 2 parts :

- 1) Une part tenant compte des responsabilités et des sujétions liées aux fonctions exercées, versée mensuellement :
  - Part dont le montant est déterminé selon les fonctions exercées et la catégorie de l'établissement d'affectation (établissement de 2ème catégorie)

<b>Grades</b>	<b>Part fonctions (montant annuel)</b>	<b>Part résultats (montant de référence valant pour 3 ans)</b>
Directeur sans adjoint	4 657,50 €	Montant annuel 2 000 € - coefficient 3
Directeur avec adjoint	4 050,00 €	//
Directeur adjoint	3 450,00 €	//

- Un complément fonctionnel attribué aux chefs d'établissements qui sont chargés de la direction administrative et pédagogique d'un ou plusieurs établissements :

Montant maximum annuel : 2 220 euros pour les établissements de 2ème catégorie.

- 2) Une part liée aux résultats de la procédure d'évaluation individuelle et à la manière de servir.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190527-C29-05-2019-DE Date de télétransmission : 03/06/2019 Date de réception préfecture : 03/06/2019
--

L'organe délibérant fixe les critères de détermination du niveau de fonctions et d'appréciation des résultats ;

Le montant de référence de 2 000 euros est un montant triennal et non annuel ; la fourchette des coefficients de la part résultats est comprise entre 0 et 3.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Adopter ce Régime Indemnitaires pour les agents titulaires, stagiaires ou contractuels en attente de la publication des cadres d'emplois de référence pour le RIFSEEP.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 80  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Jacques BROSSARD**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20190527-C29-05-2019-DE  
Date de télétransmission : 03/06/2019  
Date de réception préfecture : 03/06/2019



## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 27 MAI 2019

#### **RESSOURCES HUMAINES – MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Monsieur **Jacques BROSSARD**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°94-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'Etat, modifié en dernier lieu par le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016,

Vu les circulaires du 5 décembre 2014 et du 3 avril 2017 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des Magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Considérant qu'il convient de fixer, dans la limite des plafonds réglementaires applicables aux corps correspondants dans la fonction publique d'Etat, les montants mensuels bruts de plafonds d'IFSE et CIA de chaque des groupes de fonctions,

Considérant qu'il revient à l'autorité territoriale de fixer les attributions individuelles dans le cadre défini ci-dessous par le Conseil d'Agglomération,

Après examen du comité technique en date du 16 mai 2019,

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190527-C30-05-2019-DE Date de télétransmission : 03/06/2019 Date de réception préfecture : 03/06/2019
--

Il est proposé :

## Article 1 : Dispositions générales

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 relatif à la Fonction Publique d'Etat, a institué un nouveau régime indemnitaire dénommé RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) applicable aux agents territoriaux par un principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat. Il a pour objet d'attribuer un régime indemnitaire, non plus uniquement en fonction du grade occupé, mais selon les fonctions effectives exercées par les agents.

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- Une part principale, fixe et obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE). L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions. Elle repose, d'une part sur la formalisation précise de critères professionnels et, d'autre part sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.
- Une part variable et optionnelle, le complément indemnitaire annuel (CIA) qui est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Plusieurs objectifs ont guidé la démarche de mise en œuvre par la collectivité :

- Harmoniser les futurs régimes indemnitaires de la Ville de Niort, du CCAS de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais,
- Améliorer les rémunérations,
- Valoriser l'exercice des fonctions exercées par les agents,
- Favoriser les mobilités par une comparabilité accrue entre les fonctions,
- Renforcer l'attractivité de la collectivité et fidéliser les agents,
- Garantir une cohérence dans les rémunérations.

### 1) Bénéficiaires du RIFSEEP (IFSE et CIA)

A compter du 1er juillet 2019, le RIFSEEP sera versé :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel relevant des cadres d'emplois précisés par décret ;
- aux agents relevant des articles 38 et 110 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 à temps non complet et à temps partiel relevant des cadres d'emplois précisés par décret ;
- aux contractuels relevant des articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel relevant des cadres d'emploi précisés par décret selon les modalités décrites ci-dessous :
  - o Pour les non titulaires présents depuis un an,
  - o Pour les non titulaires dont la durée du contrat est de moins d'un an, l'attribution d'un RI comme élément de rémunération reposera sur plusieurs critères :
    - Compétences et niveau de qualification de l'intéressé ou acquis de l'expérience professionnelle,
    - Sujétions particulières afférentes au poste et le niveau de responsabilité confié à l'intéressé.

La réglementation prévoit qu'en sont exclus les contractuels de droit privé, les apprentis, les collaborateurs occasionnels recrutés par un acte déterminé.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190527-C30-05-2019-DE Date de télétransmission : 03/06/2019 Date de réception préfecture : 03/06/2019
--

## 2) Modalités d'attribution

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Le RIFSEEP est proratisé en fonction de la quotité de travail de l'agent.

## 3) Clause de sauvegarde

Le montant du régime indemnitaire perçu par l'agent au 30 juin 2019, au prorata de son temps de travail sera maintenu, si ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP, dans la limite des plafonds réglementaires.

## 4) Règles de cumul : principe et exceptions

Le RIFSEEP est, par principe, exclusif de toute autre prime ou indemnité de même nature. La part IFSE a vocation à remplacer les primes et indemnités liées aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise, et la part CIA, toutes celles qui sont liées à la manière de servir.

L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants ainsi que l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes ne seront pas cumulables avec le RIFSEEP.

Le RIFSEEP se substitue donc à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquels un maintien est explicitement prévu, à savoir celles relevant de l'arrêté du 27 août 2015 et celles incluses dans la circulaire du 5 décembre 2014, comptant entre autres indemnités :

- Les indemnités compensant un travail de nuit,
- Les indemnités pour travail du dimanche et jours fériés,
- Les indemnités d'astreintes, de permanence et d'intervention,
- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),
- La garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA),
- Les indemnités liées à la mobilité géographique (frais de changement de résidence, prime de mobilité, indemnité de déplacement domicile-travail),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- La prime de responsabilité versée aux agents occupant un emploi de direction.

## **Article 2 : Mise en œuvre de l'IFSE**

### 1) Cadre général

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience professionnelle accumulée d'autre part.

Elle repose ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre est défini pour chaque cadre d'emplois concerné. Chaque groupe de fonctions est défini selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

*Voir Annexe 1 sur la classification des postes des groupes de fonctions.*

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190527-C30-05-2019-DE Date de télétransmission : 03/06/2019 Date de réception préfecture : 03/06/2019
--

Une majoration du montant de l'IFSE relative à des contraintes professionnelles liées aux fonctions et poste occupé est attribuée :

- Sur justificatif (état de présence) aux agents accomplissant des travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants dans le cadre de leur métier exercé à titre principal selon les modalités définies en annexe 3.
- Sur justificatif (arrêté de nomination de régisseur) aux agents chargés pour le compte des comptables publics d'opérations d'encaissement ou de paiement dans la limite des montants en vigueur prévus pour les régisseurs de l'Etat. Le régime de cautionnement et d'indemnisation des régisseurs de recettes et d'avances est fixé en annexe 4.
- Ces montants feront l'objet d'une revalorisation si un texte réglementaire le permet.

## 2) Conditions de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

## 3) Absences pour congés annuels, familiaux et de maladie

En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congés de paternité, l'IFSE est maintenue intégralement.

En cas de congé de maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident de travail, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

## 4) Conditions de réexamen

Conformément au décret n°2014-513 du 20 mai 2014 et à la circulaire afférente du 5 décembre 2014, le montant annuel de l'IFSE versée aux agents fera l'objet d'un réexamen à la date effective de l'évènement cité ci-dessous :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions),
- Au minima, tous les 4 ans en l'absence de changement des fonctions et au vu de l'expérience professionnelle de l'agent,
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours,
- En cas d'avancement de grade,
- Pour les emplois fonctionnels : à l'issue de la première période de détachement.

Le réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas une revalorisation automatique, toute réévaluation devant être justifiée au regard des critères définis par la délibération.

La collectivité décide de maintenir le montant alloué lors de la mise en place du RIFSEEP pendant toute la carrière de l'agent à l'exception des majorations de l'IFSE liée à certaines contraintes professionnelles, fonctions et poste occupé citées à l'article 2 alinéa 1.

## 5) Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents

L'expérience professionnelle valorise la consolidation, l'enrichissement, l'élargissement et la mise à profit des connaissances et des compétences professionnelles et techniques acquises par l'agent au travers de sa pratique professionnelle.

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20190527-C30-05-2019-DE  
Date de télétransmission : 03/06/2019  
Date de réception préfecture : 03/06/2019

## 6) Définition des groupes de fonctions et plafonds associés

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 pose le principe d'une attribution du régime indemnitaire axée sur le classement des postes de la collectivité dans un groupe de fonctions.

Il est proposé d'articuler le RIFSEEP autour du classement des postes dans 9 groupes de fonctions, structurés obligatoirement autour des catégories hiérarchiques A, B et C et classés au regard des critères professionnels prévus par le décret.

Les montants maximaux de l'IFSE sont établis par référence aux arrêtés ministériels fixant les modalités d'application du principe de parité entre les fonctions publiques d'Etat et territoriale. Ces montants sont établis par cadres d'emplois et par groupes de fonctions.

Voir Annexe 2 sur les montants plafonds d'IFSE

### **Article 3 : Mise en œuvre du CIA**

#### 1) Cadre général

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

#### 2) Conditions de versement

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel, en une ou deux parts aux mois de Juin et Décembre. Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année à l'autre.

#### 3) Conditions d'attribution

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés en lien avec l'entretien professionnel (ou tout autre document d'évaluation) de l'année précédant celle du versement du complément indemnitaire annuel.

### **Article 4 : Cadres d'emplois dont les arrêtés d'application ne sont pas encore parus**

Certains cadres d'emplois ouverts à la CAN ou pouvant être ouverts à la CAN sont exclus de ce nouveau régime indemnitaire mais une clause de réexamen de leur situation vis-à-vis de ce dispositif pourra être revu au 31 décembre 2019. Il s'agit des :

- Cadres d'emplois des enseignants artistiques et Directeurs d'établissements d'enseignement artistique,
- Cadres d'emplois des Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives.

Certains cadres d'emplois ouverts à la CAN sont destinés à intégrer ce nouveau régime indemnitaire mais les arrêtés permettant leur application ne sont pas encore parus. Il s'agit des :

- Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux,
- Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190527-C30-05-2019-DE Date de télétransmission : 03/06/2019 Date de réception préfecture : 03/06/2019
--

L'ensemble des cadres d'emplois susmentionnés intégreront les dispositions visées par la présente délibération au fur et à mesure que les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux agents concernés seront publiés et la mise en œuvre adaptée par une délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

#### **Article 5 : Date d'effet**

La présente délibération prendra effet au 1er juillet 2019.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- Instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.

Les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

**Motion adoptée par 74 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6.**

Pour : 74  
Contre : 0  
Abstentions : 6  
Non participé : 0

**Jacques BROSSARD**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20190527-C30-05-2019-DE  
Date de télétransmission : 03/06/2019  
Date de réception préfecture : 03/06/2019

Conseil d'agglomération du 27 mai 2019

Annexe I Définition des groupes de fonctions selon les critères

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Définition encadrement/coordination/pilotage/conception	Définition technicité/expertise/expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Définition sujétions particulières/degré d'exposition de certains types de poste au regard de son environnement extérieur ou de proximité
A1	DGS, DGA, DGST	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage, d'arbitrage des activités de groupes de directions/services qui relèvent de la stratégie à l'échelle de la collectivité. Contribution à la définition des orientations de la collectivité et à l'élaboration, sous la responsabilité de l'équipe politique, d'un projet partagé par toutes les parties prenantes de l'action publique.	Maîtrise de l'ensemble des activités et des acteurs de la collectivité ; capacité à les organiser et à jouer un rôle d'interface entre les élus et les services.	Emplois fonctionnels. Fonctions nécessitant une importante réactivité, une grande disponibilité, de la polyvalence liée aux activités de la collectivité (DGS) ou des pôles (DGA/DGST).
A2	Directeurs ou assimilés à (décision DG)	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage des activités qui relèvent de la stratégie à l'échelle d'une direction. Conception et élaboration de politiques publiques et de projets de direction ; mise en œuvre, au niveau de la direction, des orientations arrêtées par la Direction générale.  Postes assimilés à directeurs : experts placés au niveau de la Direction générale, directeurs de projet pilotant des projets stratégiques et transversaux ; sans nécessairement de fonction d'encadrement hiérarchique.	Maîtrise de l'ensemble des activités de la direction, du travail en transversalité au sein de la direction et entre directions, de l'interface entre Direction générale et directions, relations aux élus.	Fonctions nécessitant une polyvalence liée aux activités de la direction, une grande disponibilité et réactivité.
A3	Adjoints aux Directeurs et chefs de services ou assimilés à (décision DG)	Fonctions d'encadrement et d'organisation relevant d'un service. Conception et élaboration d'activités de service public ou de ressources internes transversales ; mise en œuvre des orientations arrêtées par le directeur, déclinaison d'un programme d'actions.  Postes assimilés à chefs de services : experts placés au niveau d'une direction ou d'un service, chefs de projet, chargés de missions pilotant des projets transversaux ou thématiques ; sans nécessairement de fonction d'encadrement hiérarchique.	Gestion de services opérationnels, de moyens humains et financiers. Vigilance au respect des conditions de sécurité des personnes et des biens.  Expertise spécifique liée à la maîtrise de la transversalité avec autonomie. Relations aux élus.	Fonctions nécessitant disponibilité et réactivité.
A4	Cadres non encadrants	Fonctions de coordination et de pilotage à l'échelle d'une direction, d'un pôle ou de la collectivité, de projets transversaux ou de programmes d'actions dans un secteur particulier en lien avec les orientations arrêtées par la direction générale et les élus. Pas d'encadrement associé. Possible coordination d'agents sans responsabilité hiérarchique ou cadres encadrants rattachés à un chef de service.	Expertise spécifique liée au domaine d'exercice de la fonction, à la maîtrise du mode projet, à l'élaboration et au suivi des outils correspondants.	Gestion d'interlocuteurs nombreux et variés dans des domaines professionnels spécifiques ou divers.

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Définition encadrement/coordination/pilotage/conception	Définition technicité/expertise/expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Définition sujétions particulières/degré d'exposition de certains types de poste au regard de son environnement extérieur ou de proximité
B1	Encadrants intermédiaires Postes d'experts d'évolution B vers A	Fonctions d'encadrement et d'organisation d'un service, d'une équipe, Participation, conception, élaboration et mise en œuvre des décisions arrêtées par le supérieur hiérarchique.	Expertise spécifique liée au domaine d'exercice de la fonction ; maîtrise des règles d'organisation et de fonctionnement de la collectivité et de la fonction publique. Définition et contrôle des travaux externalisés. Vigilance au respect des conditions de sécurité des personnes et des biens.	Fonctions nécessitant disponibilité et réactivité, contact avec les usagers ou les entreprises.
B2	Fonctions nécessitant une forte expertise	Mise en œuvre des décisions arrêtées par le supérieur hiérarchique, à la conception et l'élaboration desquelles il peut avoir participé.	Expertise spécifique liée au domaine d'exercice de la fonction. Gestion de moyens humains, techniques et financiers. Eventuellement suivi des relations avec les entreprises. Exploitation d'indicateurs utiles au pilotage de l'activité. Vigilance au respect des conditions de sécurité des personnes et des biens.	Fonctions nécessitant disponibilité et réactivité. Contact avec les usagers ou les entreprises. Possible exposition à un environnement de travail difficile.
B3	Agents non encadrants	Fonctions de chargés d'opérations ou de dossiers. Participation à la réalisation de travaux, instruction de dossiers, préparation de décisions, production de premiers éléments d'aide à la décision. Pas d'encadrement associé.	Domaine identifié, nécessitant une expertise particulière, voire rôle de référent.	Fonctions nécessitant adaptabilité et réactivité. Contact avec les usagers. Possible exposition à un environnement de travail difficile.

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Définition encadrement/coordination/pilotage/conception	Définition technicité/expertise/expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Définition sujétions particulières/degré d'exposition de certains types de poste au regard de son environnement extérieur ou de proximité
C1	Chefs d'équipes Postes de technicité d'évolution C vers B	Fonctions d'encadrement, d'organisation ou de régulation d'une équipe ; capacités d'organisation et de répartition des tâches. Mise en œuvre des décisions arrêtées par le supérieur hiérarchique à la proposition desquelles il a participé.	Expertise spécifique liée au domaine d'exercice de la fonction. Gestion de moyens humains, techniques, financiers. Eventuellement suivi des relations avec les entreprises. Définition et contrôle du respect des conditions de sécurité des personnes et des biens. Autonomie dans le métier.	Fonctions nécessitant disponibilité, adaptabilité et réactivité. Contact avec les usagers ou les entreprises. Possible exposition à un environnement de travail difficile.
C2	Agents de production du service public	Fonctions de réalisation d'activités de production courante ou nécessitant la connaissance et l'application de règlements spécifiques. Pas d'encadrement associé.	Technicité liée à la mise en œuvre des fonctions et/ou à la connaissance de règlements spécifiques.	Possible exposition à un environnement de travail difficile.

Accusé de réception en préfecture  
079.200041317-20190527-C30-05-2019-DE  
Date de réception : 03/06/2019  
Date de transmission : 03/06/2019  
Date de réception en préfecture : 03/06/2019

**Conseil d'agglomération du 27 mai 2019**

Annexe II Montants plafonds annuels de l'IFSE et du CIA

Cadres d'emplois de catégorie A	Texte de référence	Montants annuels maxima de l'IFSE				Agents bénéficiant d'une concession de logement pour				Montants annuels maxima du CIA			
		A1	A2	A3	A4	A1	A2	A3	A4	A1	A2	A3	A4
Ingénieurs en chef territoriaux	Arrêté du 14 février 2019	57120	49980	46920	42330	42840	37490	35190	31750	10080	8820	8280	7470
Administrateurs territoriaux	Arrêté du 29 juin 2015	49980	46920	42330	/	49980	46920	42330	/	8820	8280	7470	/
Attachés territoriaux	Arrêté du 3 juin 2015	36210	32130	25500	20400	22310	17205	14320	11160	6390	5670	4500	3600
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Arrêté du 14 mai 2018	29750	27200	27200	27200	29750	27200	27200	27200	5250	4800	4800	4800
Conservateurs territoriaux du patrimoine	Arrêté du 7 décembre 2017	46920	40290	34450	31450	25810	22160	18950	17298	8280	7110	6808	5550
Conservateurs territoriaux de bibliothèques	Arrêté du 14 mai 2018	34000	31450	29750	/	34000	31450	29750	/	6000	5550	5250	/
Bibliothécaires territoriaux	Arrêté du 14 mai 2018	29750	27200	27200	27200	29750	27200	27200	27200	5250	4800	4800	4800
Conseillers sociaux-éducatifs	Arrêté du 22 décembre 2015	19480	15300	15300	15300	19480	15300	15300	15300	3440	2700	2700	2700
Assistants socio-éducatifs territoriaux	Arrêté du 3 juin 2015	11970	10560	10560	10560	11970	10560	10560	10560	1630	1440	1440	1440
Médecins territoriaux	Arrêté du 13 juillet 2018	43180	38250	29495	/	43180	38250	29495	/	7620	6750	5205	/

Cadres d'emplois de catégorie B	Texte de référence	Montants annuels maxima de l'IFSE				Agents bénéficiant d'une concession de logement pour				Montants annuels maxima du CIA			
		B1	B2	B3		B1	B2	B3		B1	B2	B3	
Rédacteurs territoriaux	Arrêté du 19 mars 2015	17480	16015	14650		8030	7220	6670		2380	2185	1995	
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Arrêté du 14 mai 2018	16720	14960	14650		16720	14960	14650		2280	2040	2040	
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Arrêté du 19 mars 2015	17480	16015	14650		8030	7220	6670		2380	2185	1995	
Animateurs territoriaux	Arrêté du 19 mars 2015	17480	16015	14650		8030	7220	6670		2380	2185	1995	

Cadres d'emplois de catégorie C	Texte de référence	Montants annuels maxima de l'IFSE				Agents bénéficiant d'une concession de logement pour				Montants annuels maxima du CIA			
		C1	C2			C1	C2			C1	C2		
Agents de maîtrise territoriaux	Arrêté du 28 avril 2015	11340	10800			7090	6750			1260	1200		
Adjointes techniques territoriaux	Arrêté du 28 avril 2015	11340	10800			7090	6750			1260	1200		
Adjointes administratifs territoriaux	Arrêté du 20 mai 2014	11340	10800			7090	6750			1260	1200		
Adjointes territoriaux du patrimoine	Arrêté du 30 décembre 2016	11340	10800			7090	6750			1260	1200		
Adjointes territoriaux d'animation	Arrêté du 20 mai 2014	11340	10800			7090	6750			1260	1200		
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Arrêté du 20 mai 2014	11340	10800			7090	6750			1260	1200		



### Annexe 3 : Accomplissement de travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants

Conseil d'agglomération du 27 mai 2019

Sur état justificatif de présence, et sous réserve d'une valorisation des montants par textes réglementaires.

Montant par demi-journée de travail effectif – Indemnités non cumulables entre elles.

<b>Risques de 1ère catégorie – lésions organiques ou accidents corporels</b>	
Travaux dangereux, insalubres ou salissants : travaux en égouts, tranchées boueuses, exigus ou particulièrement insalubres ou dangereux	1.03 €
Travaux en égouts, tranchées boueuses ou inondées, regards, chambres de vannes autres que ceux exigus ou particulièrement insalubres ou dangereux	0.52 €
Travaux dangereux, insalubres ou salissants : travaux exécutés en environnement bruyant et travaux dans les égouts	1.80 €
Manipulations et travaux sur installations électriques à haute et basse tension	1.03 €
Travaux sur installations électriques	0.52 €
Travaux de plomberie	0.52 €
Travaux de soudure (à l'arc ou au gaz)	0.52 €
Travaux de chaudronnerie (cisailage, cintrage, tournage, mortaisage, perçage, fraisage, pliage, alaisage...)	0.52 €
Travaux de meulage	0.52 €
Travaux de laboratoire ou de contrôle sur chantier nécessitant l'emploi de produits chimiques corrosifs, toxiques ou nocifs	0.52 €
Travaux sur scies à ruban, toupies raboteuses et dégauchisseuses	0.52 €
Travaux sur installations hydrauliques sous pression	0.52 €
Travaux sur toitures et marquises	0.52 €
Essai de véhicules, tracteurs et machines agricoles	0.52 €
Travaux sur machines – outils (scies à ruban, raboteuses et dégauchisseuses)	0.52 €
<b>Risques de Catégorie 2 – intoxication ou contamination</b>	
Travaux en station d'épuration	0.31 €

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20190527-C30-05-2019-DE  
Date de télétransmission : 03/06/2019  
Date de réception préfecture : 03/06/2019

## Annexe 4 : Agents chargés pour le compte des comptables publics d'opérations d'encaissement ou de paiement dans la limite des montants en vigueur prévus pour les régisseurs de l'Etat

Le régime de cautionnement et d'indemnisation des régisseurs de recettes et d'avances est le suivant :

<b>REGISSEUR D'AVANCES</b>	<b>REGISSEUR DE RECETTES</b>	<b>REGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES</b>	<b>MONTANT DU CAUTIONNEMENT</b>	<b>MONTANT ANNUEL DE L'INDEMNITE DE RESPONSABILITE*</b>
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant maximum des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
0 € – 1220 €	0 € – 1220 €	0 € – 2440 €		110 €
1221 € - 3000 €	1221 € - 3000 €	1221 € - 3000 €	300 €	110 €
3 001 € – 4 600 €	3 001 € – 4 600 €	3 001 € – 4 600 €	460 €	120 €
4 601 € – 7 600 €	4 601 € – 7 600 €	4 601 € – 7 600 €	760 €	140 €
7 601 € – 12 200 €	7 601 € – 12 200 €	7 601 € – 12 200 €	1 220 €	160 €
12 201 € – 18 000 €	12 201 € – 18 000 €	12 201 € – 18 000 €	1 800 €	200 €
18 001 € – 38 000 €	18 001 € – 38 000 €	18 001 € – 38 000 €	3 800 €	320 €
38 001 € – 53 000 €	38 001 € – 53 000 €	38 001 € – 53 000 €	4 600 €	410 €
53 001 € – 76 000 €	53 001 € – 76 000 €	53 001 € – 76 000 €	5 300 €	550 €
76 001 € – 150 000 €	76 001 € – 150 000 €	76 001 € – 150 000 €	6 100 €	640 €
150 001 € – 300 000 €	150 001 € – 300 000 €	150 001 € – 300 000 €	6 900 €	690 €
300 001 € – 760 000 €	300 001 € – 760 000 €	300 001 € – 760 000 €	7 600 €	820 €
760 001 € – 1 500 000 €	760 001 € – 1 500 000 €	760 001 € – 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1,5 M€	Au-delà de 1,5 M€	Au-delà de 1,5 M€	1 500 € par tranche de 1,5 M€	46 € par tranche de 1,5 M€

\*Les agents contractuels sans régime indemnitaire et occupant un poste permanent peuvent par dérogation bénéficier de l'indemnité de responsabilité des régisseurs s'ils sont chargés d'opérations d'encaissement ou de paiement pour le compte des comptables publics.

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20190527-C30-05-2019-DE  
Date de télétransmission : 03/06/2019  
Date de réception préfecture : 03/06/2019

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 27 MAI 2019

#### AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE GRANZAY-GRIPT

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Granzay-Gript approuvé le 6 novembre 2014 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération du 28 janvier 2019, portant engagement de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Granzay-Gript et avis de mise à disposition ;

La présente modification simplifiée a pour objectif d'adapter le règlement de la zone UX afin de favoriser le développement des énergies renouvelable et notamment l'installation de panneaux photovoltaïques.

Vu les registres d'observations tenus à la disposition du public en Mairie de Granzay-Gript et au siège de la CAN du **18 février au 22 mars 2019** (dont une annonce légale est parue le 6 février 2019) restés sans observation liée à cette modification simplifiée ;

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale, une notice complémentaire a été produite et est annexée au dossier de modification, exprimant d'une autre manière la prise en compte de l'environnement dans ce dossier. Cette notice vient également en réponse à l'avis de la Chambre d'Agriculture.

Vu les réponses des autres personnes publiques associées restées sans observation.

La CAN considère que la modification simplifiée n°1 du PLU de Granzay-Gript est prête à être approuvée, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de Granzay-Gript telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190527-C32-05-2019-DE Date de télétransmission : 03/06/2019 Date de réception préfecture : 03/06/2019
--

- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 80  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Jacques BILLY**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20190527-C32-05-2019-DE  
Date de télétransmission : 03/06/2019  
Date de réception préfecture : 03/06/2019

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 27 MAI 2019

#### AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION N°9 DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'ECHIRE

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code de l'Urbanisme ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Echiré approuvé le 18 octobre 2013, modifié le 27 juin 2014, le 5 septembre 2014, le 7 novembre 2014, le 29 mai 2015, le 18 septembre 2015 (modifications simplifiées 1, 2, 3, 4 et 5), le 30 mai 2016 (modification n°6) et le 29 janvier 2018 (modification simplifiée n°7) ;

Vu la demande de la commune d'Echiré en date du 22 février 2019 sollicitant la Communauté d'Agglomération du Niortais pour modifier le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Echiré ;

La présente modification a notamment pour objet de :

- Reclasser des zones urbaines et à urbaniser,
- Simplifier certaines orientations d'aménagement et de programmation.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme peut faire l'objet d'une modification de droit commun lorsqu'il a pour effet :

- 1° Soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Ainsi, conformément au Code de l'Urbanisme, la modification ne remettra pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. En effet, il ne convient à aucun moment de revenir sur les objectifs et partis pris d'aménagement du Plan Local d'Urbanisme, mais tout au contraire de faciliter leur mise en œuvre.

Le dossier sera notifié, préalablement à l'enquête publique, à la Préfecture des Deux-Sèvres, au Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, au Conseil Départemental des Deux-Sèvres, au Parc Naturel Régional Marais Poitevin ainsi qu'aux chambres consulaires départementales.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Engager la procédure de modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Echiré

Accusé de réception en préfecture N° 2019-03172-19-0527-C33-05 Date de télétransmission : 03/06/2019 Date de réception préfecture : 03/06/2019
---

- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué, à demander la désignation d'un Commissaire-Enquêteur au Tribunal Administratif de Poitiers ;
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à réaliser les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**Jacques BILLY**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20190527-C33-05-2019-DE  
Date de télétransmission : 03/06/2019  
Date de réception préfecture : 03/06/2019

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 27 MAI 2019

#### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – DELIBERATION CADRE 2019 - PARTICIPATION DE LA CAN A LA MISE EN OEUVRE DES MARCHES DE PRODUCTEURS DE PAYS

Monsieur **Claude ROULLEAU**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La CAN, de par ses compétences, accompagne le maintien ou le soutien aux services de proximité dans les zones rurales dès lors qu'elles correspondent bien à l'évolution des besoins de la population.

La Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres coordonne, depuis plusieurs années, la mise en place de marchés festifs de producteurs de pays dans les communes du département. Elle se doit de respecter les termes de la charte nationale régissant ces Marchés de Producteurs de Pays. Elle s'engage également à utiliser la marque et le logo, déposés à l'INPI, sur chaque manifestation.

Ces marchés, véritables vitrines des produits et des savoir-faire locaux, sont une occasion pour les acteurs du territoire d'animer une soirée estivale en y associant la population locale et touristique.

Les objectifs généraux visés sont les suivants :

- Apporter un service de proximité,
- Créer une animation commerciale dans les communes rurales,
- Permettre aux habitants de pouvoir facilement consommer des produits locaux,
- Conforter l'activité économique des producteurs participants,
- Donner une image positive et dynamique du territoire et des partenaires.

La CAN a souhaité s'associer à cette démarche afin d'encourager les communes qui le souhaitent à mettre en œuvre ces manifestations durant l'été 2019.

L'organisation de la manifestation revient conjointement à la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres et à la commune.

La collectivité apportera son soutien financier et propose de prendre en charge, sur présentation de factures par la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres, le montant correspondant à la mise en œuvre d'un marché de producteur de pays dans l'année en cours par la commune qui en fera la demande, dans un but d'incitation et de pérennisation de ces actions. Par ailleurs, elle se fera le relais des marchés dans ses documents de communication (Site internet institutionnel et Territoire de vie).

Le tarif proposé par la Chambre d'Agriculture est de 735 € HT/ commune.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190527-C45-05-2019-DE Date de télétransmission : 07/06/2019 Date de réception préfecture : 07/06/2019
--

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver la prise en charge de la prestation de la Chambre d'Agriculture pour la mise en œuvre des marchés de producteurs de pays sur le territoire de la CAN pour un montant maximum de 735 € HT par commune pour l'organisation d'un marché annuel,
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les documents afférents.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**Claude ROULLEAU**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20190527-C45-05-2019-DE  
Date de télétransmission : 07/06/2019  
Date de réception préfecture : 07/06/2019



## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 27 MAI 2019

#### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – APPEL A PROJETS - PROJET ALIMENTAIRE NIORTAGGLO ET HAUT VAL DE SEVRE

Monsieur **Claude ROULLEAU**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le soutien de la Communauté d'Agglomération du Niortais aux filières économiques,

Afin d'inscrire la collectivité dans une démarche porteuse, le Conseil d'agglomération du 10 décembre 2018 avait validé l'engagement de NiortAgglo dans un Projet Alimentaire Territorial et la candidature à l'Appel A Projet (AAP) Programme National pour l'Alimentation 2018-19. Ce dossier avait alors été présélectionné à l'échelle régionale mais non retenu par le jury national.

Aujourd'hui, une opportunité nouvelle se présente avec l'AAP régional "Développement des circuits alimentaires locaux et des projets alimentaires territoriaux" porté par le Conseil Régional et la DRAAF. Aussi, et en raison de la contractualisation NiortAgglo-Haut Val de Sèvre-Région, il semble pertinent de renouveler cette candidature à deux territoires. Effectivement, nos deux territoires ont identifié l'outil PAT comme pertinent pour répondre aux enjeux de territoires respectifs en matière d'agriculture, de transition énergétique, de santé, d'achats responsables ou encore de prévention des déchets.

Pour rappel, les Projets Alimentaires Territoriaux ou PAT sont prévus dans la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 : « Ils s'appuient sur un diagnostic partagé faisant un état des lieux de la production agricole et alimentaire locale, du besoin alimentaire du bassin de vie et identifiant les atouts et contraintes socio-économiques et environnementales du territoire. Elaborés de manière concertée, ils visent à donner un cadre stratégique et opérationnel à des actions partenariales répondant à des enjeux sociaux, environnementaux, économiques et de santé. ».

Le dossier de candidature déposé propose un Projet Alimentaire Territorial d'une durée d'un an et demi : de juillet 2019 à décembre 2020. Il permettra de réfléchir l'agriculture et l'alimentation sur nos deux territoires avec les acteurs locaux (institutionnels, organisations professionnelles agricoles, consommateurs etc.). Il s'agira de mettre en lumière des possibilités d'actions en commun mais aussi spécifiques aux deux territoires.

Ce PAT s'articule en deux volets. Le volet « concertation » s'établira sur un diagnostic partagé et des ateliers thématiques intégrant les enjeux des territoires, ceci afin d'aboutir à une feuille de route multipartenariale pluriennale. Un second volet « opérationnel » et commun aux 2 EPCI sera mené en parallèle autour de plusieurs actions:

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190527-C46-05-2019-DE Date de télétransmission : 07/06/2019 Date de réception préfecture : 07/06/2019
--

- Création d'un observatoire de l'agriculture et de l'alimentation
- Appui à l'approvisionnement en produits durables, Bio, locaux en restauration collective
- Communication et sensibilisation dont interconnaissance monde agricole/élus

Le plan de financement présenté lors du dépôt de candidature le 30 mai 2019 est le suivant :

Total	65 000€ HT
Financement CAN	12 500€ HT
Financement HVS	12 500€ HT
DRAAF	40 000€ HT

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver la candidature à l'AAP régional "Développement des circuits alimentaires locaux et des projets alimentaires territoriaux" porté par le Conseil Régional et la DRAAF,
- Autoriser le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous documents s'y référant.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 80  
 Contre : 0  
 Abstention : 0  
 Non participé : 0

**Claude ROULLEAU**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190527-C46-05-2019-DE Date de télétransmission : 07/06/2019 Date de réception préfecture : 07/06/2019
--

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 27 MAI 2019

#### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CAN ET REPARTITION DES RESPONSABILITES FINANCIERES

Monsieur **Claude ROULLEAU**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu les articles L.1511-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération du 27 novembre 2018, le Conseil Municipal de la Ville de Niort a approuvé la création d'une Commission de Règlement Amiable afin d'indemniser des riverains commerçants qui auraient subi un préjudice financier du fait de la réalisation de travaux sur deux secteurs :

- Rue Fief des Amourettes : travaux de requalification de la rue portés par la CAN à 76% et la Ville de Niort à 24%,
- Rue de Ribray et Rue de la Gavacherie : Travaux réalisés entre le 9 avril 2018 et le 16 novembre 2018 avec une répartition de durée d'intervention de 16% pour la Ville de Niort, 20% pour la Can et 64% pour le SEV.

La circonstance que des travaux soient entrepris sur le territoire d'une commune, n'entraîne pas obligatoirement la responsabilité de cette collectivité.

Il incombe, par conséquent, à chaque maître d'ouvrage d'indemniser le commerçant demandeur à hauteur des travaux qu'il a réalisés.

Ainsi, pour éviter, non seulement que les commerçants ne se voient indemnisés que d'une partie de leur préjudice et afin de compenser un manque à gagner généré par les travaux, il est nécessaire d'établir deux conventions entre la Ville de Niort et la CAN (pour les travaux de la rue Fief des Amourettes) et entre la Ville de Niort, la CAN et le SEV (pour les travaux rue de Ribray et rue de la Gavacherie) pour définir un pourcentage de répartition de l'indemnisation du préjudice subi en raison des travaux réalisés par les deux parties. Les répartitions proposées sont les suivantes :

- Rue du Fief des Amourettes : correspondant aux financements soit 76% pour la CAN et 24% pour la Ville de Niort,
- Rues de Ribray et Gavacherie : correspondant aux durées d'intervention soit 16% pour la Ville de Niort, 20% pour la CAN et 64% pour le SEV.

La commission étudiera les demandes d'indemnisation déposées par les commerçants et proposera un montant d'indemnisation qui sera soumis à validation des instances respectives des acteurs.

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20190527-C47-05-2019-DE  
Date de télétransmission : 07/06/2019  
Date de réception préfecture : 07/06/2019

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Désigner deux représentants de la Communauté d'Agglomération du Niortais au sein de la Commission de Règlement Amiable, à savoir :
  - Monsieur Claude ROULLEAU,
  - Madame Anne-Lydie HOLTZ.
  
- Autoriser le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les conventions de répartition des responsabilités financières ainsi que tout document y afférent.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 80  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Claude ROULLEAU**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190527-C47-05-2019-DE Date de télétransmission : 07/06/2019 Date de réception préfecture : 07/06/2019
--

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS****CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 27 MAI 2019****DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - TARIFS  
2020**

Monsieur **Claude ROULLEAU**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu la loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011 ;

Vu l'ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014 ;

Vu les articles L.2333-6 et L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément la délibération du Conseil d'Agglomération du 28 mai 2018 qui précise qu'il ne sera pas procédé à l'indexation des tarifs, le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L.2333-9 du CGCT s'élèvera en 2020 à 20,20 €.

Aussi, les tarifs maximaux € / par m<sup>2</sup>, par face et par an, pour l'année 2020, seront les suivants :

	<b>&gt;= 0.00 m<sup>2</sup> et &lt;= 7 m<sup>2</sup></b>	<b>&gt;= 7,01m<sup>2</sup> et &lt;= 12m<sup>2</sup></b>	<b>&gt;=12,01m<sup>2</sup> et &lt;=20m<sup>2</sup></b>	<b>&gt;= 20,01m<sup>2</sup> et &lt;= 50m<sup>2</sup></b>	<b>&gt;= 50,01m<sup>2</sup></b>
<b>ENSEIGNES</b>					
<b>Tarifs appliqués en fonction des surfaces</b>	Exonération	20,20  Exonération pour les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes non-scellées au sol est supérieur à 7m <sup>2</sup> et inférieur ou égal à 12m <sup>2</sup>	20,20  (Suite à l'application de réfaction de 50% à 40,40)	40,40	80,80

<b>PRE-ENSEIGNES ET DISPOSITIFS PUBLICITAIRES</b>	<b>&lt; 50m<sup>2</sup></b>		<b>&gt;= 50,01m<sup>2</sup></b>	
	Non numérique	Numérique	Non Numérique	Numérique
<b>Tarifs appliqués en fonction des surfaces</b>	20,20	60,60	40,40	121,20

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20190527-C48-05-2019-DE  
Date de télétransmission : 07/06/2019  
Date de réception préfecture : 07/06/2019

Il est rappelé que la TLPE est recouvrée annuellement par la Communauté d'Agglomération et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Ne pas indexer automatiquement les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2020 et de maintenir les tarifs appliqués en 2019 ;
- Appliquer les exonérations mises en place par la délibération du Conseil d'Agglomération du 28 juin 2010 concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7m<sup>2</sup> ; ainsi que les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes non scellées au sol est supérieur à 7m<sup>2</sup> et inférieur ou égal à 12m<sup>2</sup> ; appliquer une réfaction de -50% concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est supérieur à 12m<sup>2</sup> et inférieur ou égal à 20m<sup>2</sup> ;
- Donner tous pouvoirs au Président pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**Claude ROULLEAU**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20190527-C48-05-2019-DE  
Date de télétransmission : 07/06/2019  
Date de réception préfecture : 07/06/2019

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS****CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 27 MAI 2019****COHESION SOCIALE INSERTION – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT  
AVEC LE CENTRE HOSPITALIER DE NIORT POUR LA PERIODE 2019-2020 CONCERNANT LA  
MISE EN OEUVRE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE**

Madame **Dany BREMAUD**, Vice-Présidente Déléguée, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

L'Etat, la Communauté d'Agglomération du Niortais, l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine (ARS), le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) et le Centre Hospitalier de Niort, se sont engagés, le 3 décembre 2018, à mettre en œuvre un Contrat Local de Santé (CLS), à l'échelle du territoire du Niortais.

Renvoyant à une action publique volontariste et suite à un diagnostic territorial, le CLS a pour ambition, dans le respect des objectifs poursuivis par le Projet Régional de Santé (PRS) de l'ARS :

- de renforcer l'accès aux soins et le maillage d'une offre de services adaptée sur le territoire du Niortais ;
- d'améliorer l'articulation des politiques menées tant en matière de santé que d'action sociale et médico-sociale ;
- de faire évoluer l'organisation des soins ambulatoires et réduire les inégalités sociales et territoriales en ce domaine ;
- de coordonner, par une meilleure coopération entre les acteurs de santé, le soutien en direction des publics les plus en difficultés ou en perte d'autonomie ;
- d'amplifier les actions de prévention et de promotion de la santé en direction de la petite enfance et des jeunes ;
- d'optimiser la prise en charge de la santé mentale, par l'animation d'un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) ;
- d'agir sur les déterminants de la santé pour développer un environnement favorable à la santé (logement, cadre de vie, aménagement urbain, transports, qualité de l'air...).

En réponse à ces ambitions, la Communauté d'Agglomération du Niortais a sollicité, sur proposition de l'ARS, le Centre Hospitalier de Niort, afin d'être accompagnée, par l'intermédiaire d'une mission de coordination, dans la réalisation d'un plan d'action prioritaire.

A ce titre et grâce à cet appui technique, différentes "fiches-programmes" ont, d'ores et déjà, été déclinées au cours du premier semestre 2019, à savoir, notamment :

- la formalisation, dans le cadre de la préparation du projet de PADD du SCoT, d'une cartographie des besoins à satisfaire en matière d'offres de soins de premier et de second recours, tant en milieu urbain que péri-urbain ou rural ;
- l'organisation d'une concertation locale autour de projets de regroupements de professionnels de santé sur différents espaces du territoire ;

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190527-C65-05-2019-DE Date de télétransmission : 28/05/2019 Date de réception préfecture : 28/05/2019
--

- la préparation du lancement de l'expérimentation « Territoire Santé Solidaire » visant à proposer une « complémentaire santé » de qualité ;
- l'accompagnement de la dynamique « ambassadeurs santé environnement » par le biais d'une "Evaluation d'Impacts sur la Santé" de la rénovation des pieds d'immeubles du quartier du Pontreau ;
- une participation aux travaux du Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SLESRI), au travers du groupe « vie étudiante » ;
- le renforcement du partenariat entre les acteurs du CLS et ceux impliqués dans le déploiement du volet « santé » du Contrat de Ville 2015-2020, en direction des quartiers prioritaires.

Il a été également créé, au titre de la gouvernance de ce nouveau dispositif, un Groupe territorial d'élus communautaires et municipaux, reconnu comme lieu de coordination intercommunal et force de propositions.

Aussi, dans le but de poursuivre l'animation de ce programme, il est proposé de prolonger, pour la période 2019 - 2020, cette mission de coordination et de renouveler la convention technique et financière afférente, associant la Communauté d'Agglomération du Niortais et le Centre Hospitalier de Niort.

Pour le financement de cette prestation, la Communauté d'Agglomération du Niortais prévoit de verser au Centre Hospitalier de Niort la somme de 50 000€ et de percevoir 15 000 € en provenance de l'ARS, pour une dépense nette de 35 000 € telle qu'inscrite au budget 2019.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Autoriser le Président à signer avec le Centre Hospitalier la convention technique et financière pour la période 2019 - 2020, telle qu'annexée à la présente délibération,
- Autoriser la dépense de 50 000€ au bénéfice du Centre Hospitalier de Niort et la perception d'une recette de 15 000€ provenant de l'ARS, pour une dépense nette de 35 000€, prévue au Budget Primitif 2019,
- Autoriser le Président à signer tous documents afférents.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 79  
 Contre : 0  
 Abstention : 0  
 Non participé : 0

**Jérôme BALOGÉ**

**Président**

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190527-C65-05-2019-DE Date de télétransmission : 28/05/2019 Date de réception préfecture : 28/05/2019
--



## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 27 MAI 2019

#### DEVELOPPEMENT DURABLE ET BIODIVERSITE – PCAET / DISPOSITIF ACT'E - CANDIDATURE DE LA CAN POUR LE PROGRAMME FACILARENO PORTE PAR DOREMI SAS SOLIDAIRE

Madame **Dany BREMAUD**, Vice-Présidente Déléguée, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La CAN est en cours d'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) affichant une ambition « Bas Carbone » et mettant l'accent sur la maîtrise de l'énergie. Le diagnostic du PCAET met en avant les enjeux forts liés au secteur résidentiel (18% des émissions de gaz à effet de serre, 29% des consommations d'énergie finale).

Dans ce cadre, le dispositif de la plateforme de rénovation ACT'e, opérationnel depuis le 1er juillet 2015 et mené en partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Communauté de Communes du Thouarsais, sous la coordination du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, vise à soutenir la rénovation énergétique performante des logements à travers la mobilisation des professionnels et l'accompagnement des particuliers.

Par délibération du 21 décembre 2017, Niort Agglo s'est engagée à poursuivre la dynamique favorisant la rénovation énergétique de l'habitat de son territoire à travers le maintien de la plateforme de la rénovation ACT'e sur la période 2018-2020.

Sur cette nouvelle période (2018-2020), il est nécessaire de renforcer la mobilisation des professionnels du bâtiment, notamment en formant les artisans à la rénovation globale performante et au groupement d'entreprises.

Facilaréno est un programme national, porté par DOREMI SAS et financé en grande partie par les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) qui répond à cet objectif en encourageant la constitution de 250 groupements d'entreprises sur 5 régions et 50 territoires (10 par région) pour encourager et améliorer la rénovation énergétique globale et performante des logements.

Il s'agit d'une démarche qui implique :

- Les collectivités : animation territoriale (professionnels du bâtiment et particuliers),
- Les artisans locaux : formation à la rénovation globale performante et au groupement d'entreprises,
- Les particuliers : réalisation de rénovations énergétiques performantes.

Le 4 mars 2019, la Région Nouvelle Aquitaine a décidé son engagement dans le programme, notamment en procédant à l'identification de 10 territoires pilote via le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Programme FACILARENO – mise en œuvre du dispositif DOREMI pour les territoires de Nouvelle-Aquitaine »

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20190527-C66-05-2019-DE  
Date de télétransmission : 05/06/2019  
Date de réception préfecture : 05/06/2019

**Engagements des candidats à l'AMI :**

- Respecter la méthodologie DOREMI
- Former les relais locaux (opérateurs ANAH, EIE, ...) à la méthodologie
- Faire le lien avec les partenaires locaux (CAPEB, FFB, CMA)
- Mobiliser les professionnels pour s'engager dans le programme
- Trouver des chantiers-formation chez les particuliers

**Ce qu'apporte le programme FACILARENO aux lauréats de l'AMI :**

- Structuration de groupements d'artisans formés à la rénovation performante
- Un animateur et des relais locaux formés et « coachés »
- Un formateur extérieur en capacité d'accompagner les artisans en formation sur chantier, puis de suivre la qualité de leurs rénovations
- Des rénovations énergétiques « de référence » à valoriser

Le budget prévisionnel par territoire est évalué à 272 600 € sur 2 ans (2019-2020).

Sur ce budget, la participation demandée aux lauréats pour participer au dispositif est de 2 650 € par an sur deux ans, soit au total 5 300 €.

Il est donc proposé de candidater à l'AMI « FACILARENO » et de prévoir la somme de 5 300 € sur les exercices budgétaires 2019-2020 ;

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver la candidature de Niort Agglo à l'AMI « FACILARENO »,
- Approuver les objectifs du dispositif et les moyens humains mis à disposition,
- Autoriser, si Niort Agglo est lauréate, le versement de la somme de 5 300 € dans les conditions prévues par le dispositif,
- Autoriser le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**Dany BREMAUD**

**Vice-Présidente Déléguée**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20190527-C66-05-2019-DE  
Date de télétransmission : 05/06/2019  
Date de réception préfecture : 05/06/2019

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 27 MAI 2019

#### DEVELOPPEMENT DURABLE ET BIODIVERSITE – DISPOSITIF ACT'E - CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE NIORT AGGLO ET L'IFREE

Madame **Dany BREMAUD**, Vice-Présidente Déléguée, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Opérationnel depuis le 1er juillet 2015, le dispositif de la plateforme de rénovation ACT'e, mené en partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Communauté de Communes du Thouarsais, sous la coordination du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, vise à soutenir la rénovation énergétique performante des logements à travers la mobilisation des professionnels et l'accompagnement des particuliers.

**Par délibération du 21 décembre 2017**, Niort Agglo s'est engagée à poursuivre la dynamique favorisant la rénovation énergétique de l'habitat de son territoire à travers le maintien de la plateforme de la rénovation ACT'e sur la période 2018-2020. Ce dispositif est soutenu financièrement par l'ADEME à hauteur de 200 000 € maximum sur 3 ans pour Niort Agglo (aide proportionnelle au nombre d'habitants du territoire).

Sur cette nouvelle période (2018-2020), il est nécessaire de maintenir une gouvernance partagée permettant l'engagement de chacun des partenaires. Il est aussi important d'assurer la montée en compétence des chefs de projets et conseillers rénovation pour assurer un accompagnement efficace des particuliers.

L'IFREE (Institut de Formation et de Recherche en Education à l'Environnement) est partenaire du dispositif ACT'e en Bressuirais Niortais Thouarsais depuis 2016.

**Par délibération du 9 avril 2018**, le partenariat a été reconduit sur l'année 2018 à travers une convention d'objectifs signée entre Niort Agglo et l'IFREE.

Dans ce cadre, il est proposé de reconduire jusqu'à la fin de la période concernée par le dispositif, une collaboration avec l'IFREE qui s'inscrit dans une logique de :

- montée en compétence des chefs de projet et conseillers de la plateforme ACT'e afin de conduire à l'autonomie en gestion de projets,
- renforcement de l'ouverture de la plateforme vers les acteurs de son territoire (artisans, agences immobilières, banques, bureaux d'étude, maîtres d'œuvres, organisations professionnelles et institutionnelles...).

Cette collaboration s'inscrit dans la continuité du travail partenarial engagé de janvier 2016 à décembre 2018 entre l'IFREE et la plateforme ACT'e.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190527-C67-05-2019-DE Date de télétransmission : 05/06/2019 Date de réception préfecture : 05/06/2019
--

Une convention d'objectifs, annexée à la présente délibération, définit les missions confiées à l'IFREE :

- Appui à la gestion de projet,
- Animation de groupes de travail.

Le même type de convention est signé entre la Communauté de Communes du Thouarsais et l'IFREE et entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et l'IFREE.

Le coût total de la prestation s'élève à 15 000 € HT, avec une répartition égale entre les 3 EPCI (1/3 Niort Agglo, 1/3 CCT, 1/3 Agglo2B).

Le montant à acquitter par Niort Agglo est donc de 2 500 € HT / an sur 2 ans (2019-2020).

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver la convention d'objectifs jointe en annexe,
- Autoriser le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à la signer ainsi que tous documents afférents à sa mise en œuvre,
- Autoriser le versement de la somme de 5 000 € à l'IFREE dans les conditions prévues dans la convention.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 1

*(Jacques TAPIN)*

**Dany BREMAUD**

**Vice-Présidente Déléguée**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20190527-C67-05-2019-DE  
Date de télétransmission : 05/06/2019  
Date de réception préfecture : 05/06/2019

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 27 MAI 2019

#### ASSAINISSEMENT – DOSSIER D'ENQUETE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU EN VUE DE LA REALISATION DU BASSIN D'EAUX PLUVIALES RUE SARRAZINE A NIORT

Monsieur **Elmano MARTINS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La Communauté d'Agglomération du Niortais doit réaliser un bassin d'eaux pluviales rue Sarrazine à Niort afin d'améliorer la gestion des eaux avant rejet dans le Lambon. Cet aménagement s'inscrit dans le cadre d'une obligation réglementaire renforcée par l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2010 (Périmètres de protection de captage et mise en sécurité de la Source du Vivier sur la commune de Niort).

En effet, le bassin d'alimentation de la source du vivier, qui coïncide avec le bassin versant du Lambon, est fortement urbanisé sur ses premiers kilomètres, cela correspond à partie nord de la ville de Niort. Cette configuration présente un risque important de pollution de la source par les eaux pluviales (principalement par les hydrocarbures)

Cet ouvrage proposé par le schéma directeur de gestion des eaux pluviales réalisé en 2015 permettra de sécuriser le rejet d'eaux pluviales au Lambon d'un sous bassin versant urbanisé de 135 ha interceptant en grande partie la route de Parthenay qui est un axe de circulation induisant un risque de pollution important.

Le bassin de la rue Sarrazine a pour but de diminuer le risque de pollution diffuse et de supprimer le risque de pollution accidentelle issus de son sous bassin versant. L'ouvrage est composé de 3 bassins étanches pour une superficie totale de 3 000m<sup>2</sup>, dans un élément paysager et végétalisé, permettant le piégeage des macro-polluants et le confinement des apports accidentels d'hydrocarbures (renversement de camion / accident de la route, ...) ainsi que d'un séparateur hydrocarbure assurant le piégeage d'une partie des pollutions diffuses.

Conformément au Code de l'environnement, cet aménagement doit faire l'objet d'un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau. Le dossier Loi sur l'eau doit être soumis à une enquête publique avant d'être ensuite approuvé par le Conseil d'Agglomération.

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20190527-C68-05-2019-DE  
Date de télétransmission : 03/06/2019  
Date de réception préfecture : 03/06/2019

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver le dossier loi sur l'eau ;
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à saisir le Président du Tribunal Administratif de Poitiers pour désigner un commissaire enquêteur pour le déroulement de l'enquête.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 79  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Elmano MARTINS**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20190527-C68-05-2019-DE  
Date de télétransmission : 03/06/2019  
Date de réception préfecture : 03/06/2019

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 27 MAI 2019

#### GESTION DES DECHETS – POURSUITE DE L'ACTION "COUCHES LAVABLES" AUPRES DES FAMILLES ET STRUCTURES D'ACCUEIL "PETITE ENFANCE"

Monsieur **Philippe MAUFFREY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Depuis 2011, dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) et du Territoire Econome en Ressources (TER) contracté avec l'ADEME, la CAN fait la promotion pour l'utilisation des couches lavables, action proposée aux familles et aux structures d'accueil « petite enfance » pour les enfants de moins de 3 ans » du territoire.

**Vu** les délibérations du 26 septembre 2011 relative à la promotion des couches lavables et à l'attribution d'une aide financière pour l'achat de couches lavables,

**Vu** la délibération du 24 septembre 2012 relative à la modification des modalités d'attribution de l'aide financière pour l'achat de couches lavables (C56-09-2012),

**Vu** les délibérations du 25 mars 2013 relative d'une part à l'attribution d'une aide financière pour l'achat de couches lavables pour les structures accueillant des enfants de moins de 3 ans, et d'autre part aux modalités d'attribution financière pour l'achat de couches lavables,

**Vu** la délibération du 26 juin 2017 relative à l'attribution d'une aide financière pour l'achat de couches lavables pour les structures accueillant des enfants de moins de 3 ans,

**Considérant** que le principe de financement des couches lavables auprès des structures accueillant des enfants de moins de 3 ans est arrivé à échéance le 31 décembre dernier,

**Considérant** l'intérêt positif des usagers (depuis 2012, 210 familles ont bénéficié d'un prêt de couches pendant 1 mois : dont 62% ont continué l'utilisation et 24% se sont équipées mais utilisent quelques changes jetables), et les retours positifs des structures d'accueil,

Il est envisagé de renouveler le principe de financement, sous forme de subvention, des couches lavables auprès des structures d'accueil d'enfants de moins de 3 ans et de poursuivre l'action menée auprès des familles, **jusqu'au 31 décembre 2020**. A l'issue de cette période, un nouveau bilan sera effectué.

Pour mener à bien ces actions, en 2012, la CAN a fait l'acquisition de 14 kits (*composé chacun d'un insert et d'une doublure*) qu'elle propose en prêt pendant 1 mois. A ce jour, au regard de l'usure des kits et au vu des améliorations apportées aux produits, il est nécessaire de renouveler ce stock pour un coût estimé à **4 000 € TTC** environ.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190527-C73-05-2019-DE Date de télétransmission : 04/06/2019 Date de réception préfecture : 04/06/2019
--

Par ailleurs, les supports de communication correspondant à cette action devraient être mis à jour pour un coût estimé à **1 000 € TTC** environ.

La poursuite de l'action de promotion des couches lavables se déroule ainsi :

- **Auprès des familles :**

- ✓ **Accompagnement** des familles,
- ✓ Prêt de couches lavables pendant 1 mois,
- ✓ Attribution par la CAN d'une aide financière à hauteur de 60€ pour l'achat de 12 changes lavables, renouvelable 1 fois.

Le budget est estimé à **1 800 €** pour environ 30 familles.

- **Auprès des structures d'accueil « petite enfance » (publiques, privées et associatives) :**

- ✓ Mise en place et **accompagnement** d'utilisation de couches lavables,
- ✓ Possibilité de prêt temporaire pour démonstration (tests),
- ✓ Attribution par la CAN d'une aide financière équivalent à 50% du prix d'achat des couches lavables,
- ✓ Cette subvention est plafonnée à 2 000 € par structure.

Le budget est estimé à **6 000 €** environ pour 3 structures équipées.

La CAN souhaite également poursuivre son action de sensibilisation auprès **des assistantes maternelles du territoire** et développer les **points infos** (services de maternité...).

La personne en charge de cette action va la poursuivre sur la base d'1/4 d'équivalent temps plein.

Ces actions vont s'inscrire dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés en cours d'élaboration ; elles permettent ainsi des évitements de déchets sachant qu'un enfant produit de sa naissance à la propreté (environ 2 ans ½) une tonne de déchets.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver la poursuite de l'action « couches lavables » auprès des familles,
- Approuver le renouvellement de cette action auprès des structures d'accueil d'enfants de moins de 3 ans,
- Approuver le principe de financement des couches lavables auprès des familles et des structures d'accueil d'enfants de moins de 3 ans.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**Philippe MAUFFREY**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190527-C73-05-2019-DE Date de télétransmission : 04/06/2019 Date de réception préfecture : 04/06/2019
--



## BILAN de l'action des couches lavables 2012-2018

USAGERS / FAMILLES						
DEPENSES				EVITEMENT		
	Quantité	Prix unitaire	Coût	Quantité déchets évités / TONNE	Prix unitaire <sup>(1)</sup>	Coût
Subventions	100	60,00 €	6 000,00 €			
Kits (Prêt)	Achat de 14 kits		3 259,86 €			
Mise en place du kit	201 prêts			113	260,70 €	29 459,10 €
Communication établie	Impression guide / brochure Roll Up		7 139,56 €			
<b>TOTAL COÛT</b>			<b>16 399,42 €</b>	<b>TOTAL EVITEMENT</b>		<b>29 459,10 €</b>

CRECHES / STRUCTURES						
DEPENSES				EVITEMENT		
				Quantité déchets évités / TONNE	Prix unitaire <sup>(1)</sup>	Coût
Les Lou'Piot Vouillé						
Subventions			1 645,00 €			
Nombre d'enfants			18			
Mise en place			nov-13	23,4	260,70 €	6 100,38 €
Colibri Niort						
Subventions			0,00 €			
Nombre d'enfants			36			
Mise en place			dec-12	56,88	260,69 €	14 828,05 €
<b>TOTAL COÛT</b>			<b>1 645,00 €</b>	<b>TOTAL EVITEMENT</b>		<b>20 928,43 €</b>

<b>TOTAL COÛT</b>	<b>18 044,42 €</b>	<b>TOTAL EVITEMENT</b>	<b>50 387,53 €</b>
-------------------	--------------------	------------------------	--------------------

Moyen humain pour la gestion de l'action	75 000,00 €	(1/3 temps par an sur 7 ans)
--	-------------	------------------------------

<sup>(1)</sup> Basé sur 123 familles qui ont poursuivi la démarche suite au prêt.

<sup>(2)</sup> L'accompagnement a été réalisé de façon importante de 2012 à 2014 auprès notamment des RAM, des crèches, point info à la maternité inkermann et hôpital, réalisation des divers supports, participation aux manifestations, mise en place des kits, suivi des subvention - mandatement, suivi de l'action, accueil téléphonique... Puis cette action s'est essouffée à partir de 2015 en raison de la volonté de ne pas communiquer sur ce sujet.

<sup>(3)</sup> Prix moyen sur les 7 dernières années de l'intégralité du coût des Ordures Ménagères ( collecte et traitement).

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20190527-C73-05-2019-DE  
Date de télétransmission : 04/06/2019  
Date de réception préfecture : 04/06/2019

**DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU NIORTAIS**



**CESSATION DE FONCTIONS D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT  
POUR LA REGIE DE RECETTES**

**DE LA MEDIATHEQUE DE LA TOUR DU PRINCE A FRONTENAY ROHAN ROHAN**

**Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;**

**Vu** la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

**Vu** l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

**Vu** les décisions n° 13/2014, 7/2017 et 61/2017 portant nomination et modification de la régie de recettes de la médiathèque de Frontenay Rohan Rohan,

**Vu** la décision n° 14/2014 portant nomination de Armelle RAMBAUD régisseur ;

**Vu** la décision n° 2/2017 portant nomination de Marine GUITTON mandataire suppléant ;

**Vu** l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du ..... ;

**Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais** de mettre fin aux fonctions d'un mandataire suppléant de la régie de recettes de la médiathèque de Frontenay Rohan Rohan, en raison de son changement de poste ;

**DECIDE**

**Article 1 -**

De mettre fin aux fonctions de Marine GUITTON mandataire suppléant, au 1<sup>ER</sup> février 2019.

**Article 2 -**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint**

Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : .....</p> <p>.....</p> <p>Niort, le .....</p> <p>Le régisseur : Armelle RAMBAUD</p>  <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : .....</p> <p>.....</p> <p>Niort, le .....</p> <p>Le mandataire suppléant : Marine GUITTON</p>  <p>* vu pour acceptation</p>
---	---



**NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT  
POUR LA REGIE DE RECETTES  
DE LA MEDIATHEQUE CLAUDE DURAND A MAUZE SUR LE MIGNON**

**Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;**

**Vu** la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

**Vu** l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

**Vu** la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Vu** la décision n° 9/2014 portant création de la régie de recettes de la médiathèque Claude Durand à Mauzé sur le Mignon ;

**Vu** la décision n° 10/2014 portant nomination de Madame Annick GAULT régisseur de la régie de recettes de la médiathèque de Mauzé ;

**Vu** l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du ..... ;

**Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais** de nommer un mandataire suppléant de la régie de recettes de la médiathèque de Mauzé en raison de l'arrêt de maladie du régisseur ;

**DECIDE**

**Article 1 -**

De nommer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 Madame Noëlle LECOQC née BLAISE mandataire suppléant de la régie de recettes de la médiathèque de Mauzé avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2 -**

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

**Article 3 -**

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

**Article -4**

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 5 -**

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 6 -**

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

**Article 7 -**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint**

Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : ..... ..... Niort, le ..... Le régisseur : Annick GAULT	Mention manuscrite * : ..... ..... Niort, le ..... Le mandataire suppléant : Noëlle LECOCQ
* vu pour acceptation	* vu pour acceptation

**NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT  
POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PATINOIRE A NIORT**

**Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;**

**Vu** la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

**Vu** l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

**Vu** la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Vu** la décision n° 9/2018 portant nomination de Madame Martine DAVID régisseur de la régie de recettes de la patinoire de Niort ;

**Vu** l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et amendes en date du ..... ;

**Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire suppléant en raison d'une réorganisation du service de la régie de recettes de la patinoire ;**

**DECIDE**

**Article 1 -**

De nommer, à compter du 25 mars 2019, Madame Sylvie MOUSSARD née DONNET mandataire suppléant de la régie de recettes de la patinoire de Niort avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2 -**

Madame Sylvie MOUSSARD mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

**Article 3 -**

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

**Article 4 -**

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 5 -**

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 6 -**

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

**Article 7 -**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint**

Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : ..... ..... Niort, le ..... Le régisseur : Martine DAVID  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : ..... ..... Niort, le ..... Le mandataire suppléant : Sylvie MOUSSARD  * vu pour acceptation
---	--





**MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES  
DE LA MEDIATHEQUE ERNEST PEROCHON A ECHIRE**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;**

**Vu** l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

**Vu** les décisions n° 5/2014, n° 57/2016, n° 11/2017 et n° 60/2017 portant création et modification de la régie de recettes de la médiathèque d'Echiré ;

**Vu** la décision n°48/2018 portant nomination de Maude BILLET régisseur ;

**Vu** l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du ..... ;

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de modifier le montant maximum de l'encaisse de la régie de recettes de la médiathèque d'Echiré ;

**DECIDE**

**Article 1 -**

Il convient de modifier l'article 7 de la décision n° 5/2014 comme suit :  
Le montant maximum de l'encaisse est fixé à 300 €.

**Article 2 -**

Les autres articles restent inchangés.

**Article 3 -**

L'ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**Article 4 -**

M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint**

Frédéric PLANCHAUD



**MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES  
DE LA MEDIATHEQUE GEORGES LEON GODEAU  
A VILLIERS EN PLAINE**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;**

**Vu** l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

**Vu** les décisions n° 17/2014, n° 54/2016, n° 9/2017 et n° 65/2017 portant création et modification de la régie de recettes de la médiathèque de Villiers en Plaine ;

**Vu** la décision n°18/2014 portant nomination de Carole BARBIER régisseur ;

**Vu** l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du ..... ;

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de modifier le montant maximum de l'encaisse de la régie de recettes de la médiathèque de Villiers en Plaine ;

**DECIDE**

**Article 1 -**

Il convient de modifier l'article 7 de la décision n° 17/2014 comme suit :  
Le montant maximum de l'encaisse est fixé à 350 €.

**Article 2 -**

Les autres articles restent inchangés.

**Article 3 –**

L'ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**Article 4 -**

M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint**

Frédéric PLANCHAUD



## **MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DES BASES NAUTIQUES**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;**

**Vu** l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

**Vu** les décisions n° 82/2014 et n° 17/2017 portant création et modification de la régie de recettes des bases nautiques ;

**Vu** la décision n° 19/2017 portant nomination de Monsieur Alain AUZANNEAU, régisseur de la régie de recettes des bases nautiques ;

**Vu** l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du ..... ;

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de modifier l'objet de la régie de recettes des bases nautiques ;

### **DECIDE**

#### **Article 1 -**

Il convient de modifier l'article 3 de la régie de recettes (base nautique de Noron) comme suit :

- L'objet de cette régie est l'encaissement des stages de voiles et de kanoë-kayak, et de l'activité stand up paddle.

#### **Article 2 -**

Les autres articles restent inchangés.

#### **Article 3 -**

L'ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

#### **Article 4 -**

M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le.....

**Pour Le Président et par Délégation  
Le Directeur Général Adjoint**

**Frédéric PLANCHAUD**



**CESSATION DE FONCTIONS D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT ET DES MANDATAIRES  
DE LA REGIE DE RECETTES PROLONGEE POUR LA COLLECTE DE LA TAXE DE SEJOUR**

**Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;**

**Vu** l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

**Vu** les décisions 51/2018, 59/2018 et 3/2019 portant création et modification de la régie de recettes de la taxe de séjour

**Vu** la décision n° 52/2018 portant nomination de Magalie TENAILLEAU régisseur, Alizée MARTIN mandataire suppléant, Valentin FINOCIETY et Angéline FIEVRE mandataires ;

**Vu** l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du ..... ;

**Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais** de mettre fin aux fonctions d'un mandataire suppléant et des mandataires de la régie de recettes prolongée de la taxe de séjour, en raison de fin de contrats ;

**DECIDE**

**Article 1 -**

De mettre fin aux fonctions de Alizée MARTIN mandataire suppléant, au 18/03/2019, de Valentin FINOCIETY mandataire, au 12/11/2018 et de Angéline FIEVRE mandataire, au 14/10/2018.

**Article 2 -**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Pour Le Président et par Délégation  
Le Directeur Général des Services**

**Joël DAURES**

Mention manuscrite * : ..... ..... Niort, le ..... Le régisseur : Magalie TENAILLEAU	Mention manuscrite * : ..... ..... Niort, le ..... Le mandataire suppléant : Alizée MARTIN
* vu pour acceptation	9* vu pour acceptation

Mention manuscrite \* : .....

.....  
Niort, le .....

Le mandataire : Valentin FINOCIETY

\* vu pour acceptation

Mention manuscrite \* : .....

.....  
Niort, le .....

Le mandataire : Angéline FIEVRE

\* vu pour acceptation

## **NOMINATION D'UN NOUVEAU MANDATAIRE SUPPLEANT ET DE MANDATAIRES POUR LA REGIE DE RECETTES PROLONGEE DE LA TAXE DE SEJOUR**

**Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;**

**Vu** la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

**Vu** l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

**Vu** la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Vu** la décision n° 52/2018 portant nomination de Madame Magalie TENAILLEAU régisseur de la régie de recettes prolongée de la taxe de séjour ;

**Vu** la décision n° 13/2019 portant cessation de fonctions de Madame Alizée MARTIN mandataire suppléant de la régie de recettes prolongée de la taxe de séjour ;

**Vu** l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du ..... ;

**Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais** de nommer un nouveau mandataire suppléant et des mandataires en raison du départ de l'ancien mandataire suppléant et pour une réorganisation du service de la régie de recettes prolongée de la taxe de séjour ;

### **DECIDE**

#### **Article 1 -**

De nommer à compter du 8 avril 2019 Monsieur Thierry HOSPITAL mandataire suppléant, Mesdames Aurélie FLORA née FLORA et Audrey MENANT née MENANT mandataires, de la régie de recettes prolongée de la taxe de séjour avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

#### **Article 2 -**

Monsieur Thierry HOSPITAL mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

#### **Article 3 -**

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

#### **Article 4 -**

Le mandataire suppléant et les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de

s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 5 -**

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 6 -**

Le mandataire suppléant et les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

**Article 7 -**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services**

Joël DAURES

<p>Mention manuscrite * : .....</p> <p>.....</p> <p>Niort, le .....</p> <p>Le régisseur : Magalie TENAILLEAU</p> <p><b>* vu pour acceptation</b></p>	<p>Mention manuscrite * : .....</p> <p>.....</p> <p>Niort, le .....</p> <p>Le mandataire suppléant : Thierry HOSPITAL</p> <p><b>* vu pour acceptation</b></p>
<p>Mention manuscrite * : .....</p> <p>.....</p> <p>Niort, le .....</p> <p>Le mandataire : Aurélie FLORA</p> <p><b>* vu pour acceptation</b></p>	<p>Mention manuscrite* : .....</p> <p>.....</p> <p>Niort, le .....</p> <p>Le mandataire : Audrey MENANT</p> <p><b>* vu pour acceptation</b></p>

## **NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT**

### **POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE DE LA TOUR DU PRINCE A FRONTENAY ROHAN ROHAN**

**Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;**

**Vu** la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

**Vu** l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

**Vu** la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Vu** les décisions n° 13/2014, 7/2017 et 61/2017 portant nomination et modification de la régie de recettes de la médiathèque de Frontenay Rohan Rohan,

**Vu** la décision n° 14/2014 portant nomination de Armelle RAMBAUD régisseur ;

**Vu** la décision n° 4/2019 portant cessation de fonctions d'un mandataire suppléant ;

**Vu** l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du ..... ;

**Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais** de nommer un nouveau mandataire suppléant de la régie de recettes de la médiathèque de Frontenay Rohan Rohan ;

## **DECIDE**

### **Article 1 -**

De nommer, à compter du 15 avril 2019 :

- Madame Noëlle LECOCQ née BLAISE, mandataire suppléant de la régie de recettes de la médiathèque de Frontenay Rohan Rohan, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et les décisions modificatives y afférentes.

### **Article 2 -**

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

### **Article 3 -**

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectué.



**Article 4 -**

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 5 -**

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 6 -**

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

**Article 7 -**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint**

Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : ..... ..... Niort, le ..... Le régisseur : Armelle RAMBAUD	Mention manuscrite * : ..... ..... Niort, le ..... Le mandataire suppléant : Noëlle LECOCQ
* vu pour acceptation	* vu pour acceptation



**CESSATION DE FONCTIONS DU REGISSEUR ET DU MANDATAIRE SUPPLEANT  
POUR LA REGIE DE RECETTES DES BASES NAUTIQUES**

**Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;**

**Vu** l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

**Vu** les décisions n° 82/2014 et n° 17/2017 portant création et modification de la régie de recettes des bases nautiques ;

**Vu** la décision n° 19/2017 portant nomination de Monsieur Alain AUZANNEAU régisseur et de Monsieur Jérôme MARIE mandataire suppléant de la régie de recettes des bases nautiques ;

**Vu** l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du ..... ;

**Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais** de mettre fin aux fonctions du régisseur et du mandataire suppléant de la régie de recettes des bases nautiques (base nautique de Noron), en raison du départ en retraite du régisseur et de son remplacement par le mandataire suppléant ;

**DECIDE**

**Article 1 -**

De mettre fin aux fonctions de Alain AUZANNEAU régisseur et de Jérôme MARIE mandataire suppléant, au 1/04/2019.

**Article 2 -**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint**

Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : ..... ..... Niort, le ..... Le régisseur : Alain AUZANNEAU  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : ..... ..... Niort, le ..... Le mandataire suppléant : Jérôme MARIE  * vu pour acceptation
---	---

## NOMINATION D'UN NOUVEAU REGISSEUR ET MANDATAIRE SUPPLEANT POUR LA REGIE DE RECETTES DES BASES NAUTIQUES

**Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;**

**Vu** la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

**Vu** l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

**Vu** la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Vu** la décision n° 16/2019 portant cessation de fonctions de Monsieur Alain AUZANNEAU régisseur et Monsieur Jérôme MARIE mandataire suppléant de la régie de recettes des bases nautiques ;

**Vu** l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du ..... ;

**Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais** de nommer un nouveau régisseur et un nouveau mandataire suppléant en raison du départ en retraite de l'ancien régisseur et de son remplacement par le mandataire suppléant ;

### DECIDE

#### **Article 1 -**

De nommer, à compter du 15 avril 2019, Monsieur Jérôme MARIE régisseur et Monsieur François CHRETIEN mandataire suppléant de la régie de recettes des bases nautiques avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

#### **Article 2 -**

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Jérôme MARIE sera remplacé par Monsieur François CHRETIEN mandataire suppléant.

#### **Article 3 -**

Monsieur Jérôme MARIE n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

#### **Article 4 -**

Monsieur Jérôme MARIE percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 €. Monsieur François CHRETIEN mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

#### **Article 5 -**

Le régisseur et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces

comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

**Article 6 -**

Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 7 -**

Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 8 -**

Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

**Article 9 -**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint**

Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : ..... ..... Niort, le ..... Le régisseur : Jérôme MARIE	Mention manuscrite * : ..... ..... Niort, le ..... Le mandataire suppléant : François CHRETIEN
* vu pour acceptation	* vu pour acceptation